

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-29

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONOZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ADOPTION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE - 7.2.1 délibérations relatives au vote de taux ; exonérations ; abattements ; TEOM ; REOM ; etc...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'Assemblée délibérante.

Les taux et produits 2026 proposés sont les suivants :

	Bases 2025	Bases 2026 prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels
Taxe foncière bâti	12 515 000	12 615 120	5,63 %	710 231 €
Taxe foncière non bâti	859 800	866 678	4,58 %	39 694 €
Taxe d'habitation	1 920 000	1 935 360	11,23 %	217 341 €
CFE	3 224 000	3 429 792	21,68 %	743 579 €
			TOTAL	1 710 845 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- De valider la proposition présentée ci-dessus :

Taxe foncière bâti	5,63 %
Taxe foncière non bâti	4,58 %
Taxe d'habitation	11,23 %
CFE	21,68 %

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 466 PORTE DU JURA
 DEPARTEMENT : 39
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LONS LE SAUNIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
 Reçu en préfecture le 30/03/2026
 Publié le 30/03/2026
 ID : 039-200072056-20260311-2026_29_1-AU

N° 1259 EPCI (1)
 Berser
 Levraut
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	12 828 698	5,63		12 999 000	731 844	5.63	731 844
Taxe foncière non bâtie additionnelle	766 789	4,58		772 700	35 390	4.58	35 390
Taxe d'habitation additionnelle	1 672 342	11,23		1 625 000	182 488	11.23	182 488
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 343 706	21,68		3 410 000	739 288	21.68	739 288
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					949 722	Total	1 689 010
Taux CFE plafonné pour 2026 >>>					739 288	Total des CFE unique, de zone et éolienne	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=			
Taxe d'habitation additionnelle	949 722			
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	0,890			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 399 557	98 302	127 238	8 712	424 384	0	- 633 788	2 424 405

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 689 010		2 424 405		4 113 415

À LONS LE SAUNIER
 Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-LUC BLANC

À Beaufort, Obagna
 Le 27 mars 2026
 Pour le Groupement,
 Christian BUCHOT



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	83 269	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 583 385	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Locaux industriels	69 723	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Logements sociaux et longue durée	191	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	33 255
Taxe foncière non bâtie :		b. Par la loi (terres agricoles)	323 214	f. Stations radioélectriques	58 215
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	6 832
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	0	a. Par le conseil communautaire	116 574	a. TVA compensant la TH	1 564 564
b. Mayotte		b. Par la loi	2 208 282	b. TVA compensant la CVAE	834 993
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	1 625 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	33 161	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. Moyenne nationale	8,89
c. Locaux industriels	320 925	c. Correction des bases THRS	-59 851	b. Taux maximum	>>>
d. Autres allocations	380	d. Correction des bases THLV	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	b. Taux plafond de 2026	
Taux maximum :				
a. De droit commun	21,68	>>>	26,95	
b. Dérogatoire	>>>	>>>	53,90	
c. Avec rattrapage		>>>		
d. Avec capitalisation	22,57	>>>		
e. Avec majoration spéciale	23,03	>>>		
Taux moyens pondérés :			7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	
b. En cas de changement de périmètre		>>>	CFE unique/de zone	
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES			CFE éolienne	
a. Taxe foncière bâtie	1,000000	>>>	37,28	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001794	>>>	45,16	
			Taux maximum de la majoration spéciale	
			1,35 >>>	
			8. DIMINUTION SANS LIEN	
			Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :	
			a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
			b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
			Taux moyens de référence au niveau national :	
			a. Taxe foncière bâtie	
			39,79	
			b. Taxe foncière non bâtie	
			51,19	

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-30

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2026 - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du budget général de la Communauté de communes Porte du Jura pour l'année 2026 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de :	9 496 272,69 €
- Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de :	7 034 246,86 €
Le tout donnant lieu à un budget total de :	16 530 519,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention : GAY Jean-Christophe) :

- D'adopter la proposition de budget général 2026 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-31

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du budget annexe assainissement de la Communauté de communes Porte du Jura pour l'année 2026 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : | 2 431 695,34 € |
| - Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : | 2 019 259,41 € |
| Le tout donnant lieu à un budget total de : | 4 450 954,75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de budget annexe assainissement 2026 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-32

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR 2026 - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du budget annexe réseau de chaleur de la Communauté de communes pour l'année 2026 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Section d'investissement en dépenses, un total de : | 664 600,00 € |
| - Section d'investissement en recettes, un total de : | 814 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de budget annexe réseau de chaleur 2026 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-33

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

FONGIBILITÉ DES FONDS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57 - 7.1.1
délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant la délibération 2022-32 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Suite à la délibération 2026-30 relative au vote du budget général 2026, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- De donner tous pouvoirs au Président afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,





DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA****DÉLIBÉRATION N°2026-34**

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN SERVICE CIVIQUE POUR LA CABORDE - 4.4.1

délibérations relatives aux autres catégories de personnel : vacataires, étudiants en stage

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Service National ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu la nécessité pour la Communauté de communes Porte du Jura de renforcer ses actions d'intérêt général dans le domaine de la culture ;

Vu l'agrément Service Civique n°NA-000-23-00171-00, valable jusqu'au 21 décembre 2026, autorisant la Communauté de communes Porte du Jura à accueillir des volontaires en Service Civique ;

Considérant que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) ;

Considérant que ce dispositif permet de confier à un volontaire des missions d'intérêt général dans les domaines reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, culture, environnement, éducation, sport, etc.) ;

Considérant que la collectivité souhaite développer une mission visant à renforcer l'accueil et l'accompagnement des publics au sein de son site culturel La Caborde, notamment par la participation aux missions d'accueil, d'information et d'orientation des visiteurs, ainsi que par le soutien aux actions culturelles organisées sur le site et la valorisation des actions du site ;

Considérant que cette mission s'inscrit pleinement dans les compétences et les actions menées par la collectivité et qu'elle ne se substitue pas à un emploi permanent ;

Considérant que l'Etat verse une indemnité de 504,98 € net par mois et que la collectivité verse une indemnité de 114,85 € net par mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention : GAY Jean-Christophe) :

- D'approuver le recours à un volontaire en Service Civique pour une durée de huit mois comme présenté ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la prestation complémentaire à la charge de la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-35

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 Présents à la séance : 26
Nombre de pouvoirs : 6 Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**VENTE D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT RELAIS « LE LOCAL DES ARTISANS » À
L'ENTREPRISE AMBULANCES BERTHET - 3.2.1 délibérations relatives aux aliénations de biens
mobiliers et immobiliers**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2015-141 du 3 décembre 2015 concernant la reprise d'immobilier d'entreprise du local des artisans ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est propriétaire d'un bâtiment relais situé sur la commune de Saint-Amour, comprenant trois locaux loués à deux entreprises ;

Considérant que l'entreprise ambulances Berthet occupe l'un de ces locaux depuis 2018 ;

Considérant que le bail conclu avec l'entreprise ambulances Berthet prévoit la possibilité pour le locataire d'acquérir le local après cinq années pleines de location ;

Considérant le plan de division en annexe réalisé en 2023 en prévision d'une éventuelle vente ;

Considérant que Madame Sylvie Pillon, gérante de l'entreprise ambulances Berthet, a fait connaître son souhait d'exercer cette faculté d'achat ;

Considérant que le prix de vente est fixé au montant du capital restant dû de l'emprunt contracté par la CCPJ pour l'acquisition du bâtiment, soit 42 682,81 €, augmenté de 8 % de pénalité pour remboursement anticipé, soit 3 414,62 €, pour un montant total de 46 097,43 € ;

Considérant l'intérêt pour la CCPJ de se conformer aux stipulations du bail et de permettre la cession de ce local dans ces conditions ;

Considérant que les références cadastrales des parcelles cédées à l'entreprise ambulances Berthet sont les suivantes :

Référence cadastrale	Surface
ZH 440	621 m ²
ZH 443	53 m ²
ZH 445	58 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la vente d'une partie du bâtiment relais « le local des artisans » à l'entreprise ambulances Berthet au prix de 46 097,43 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,





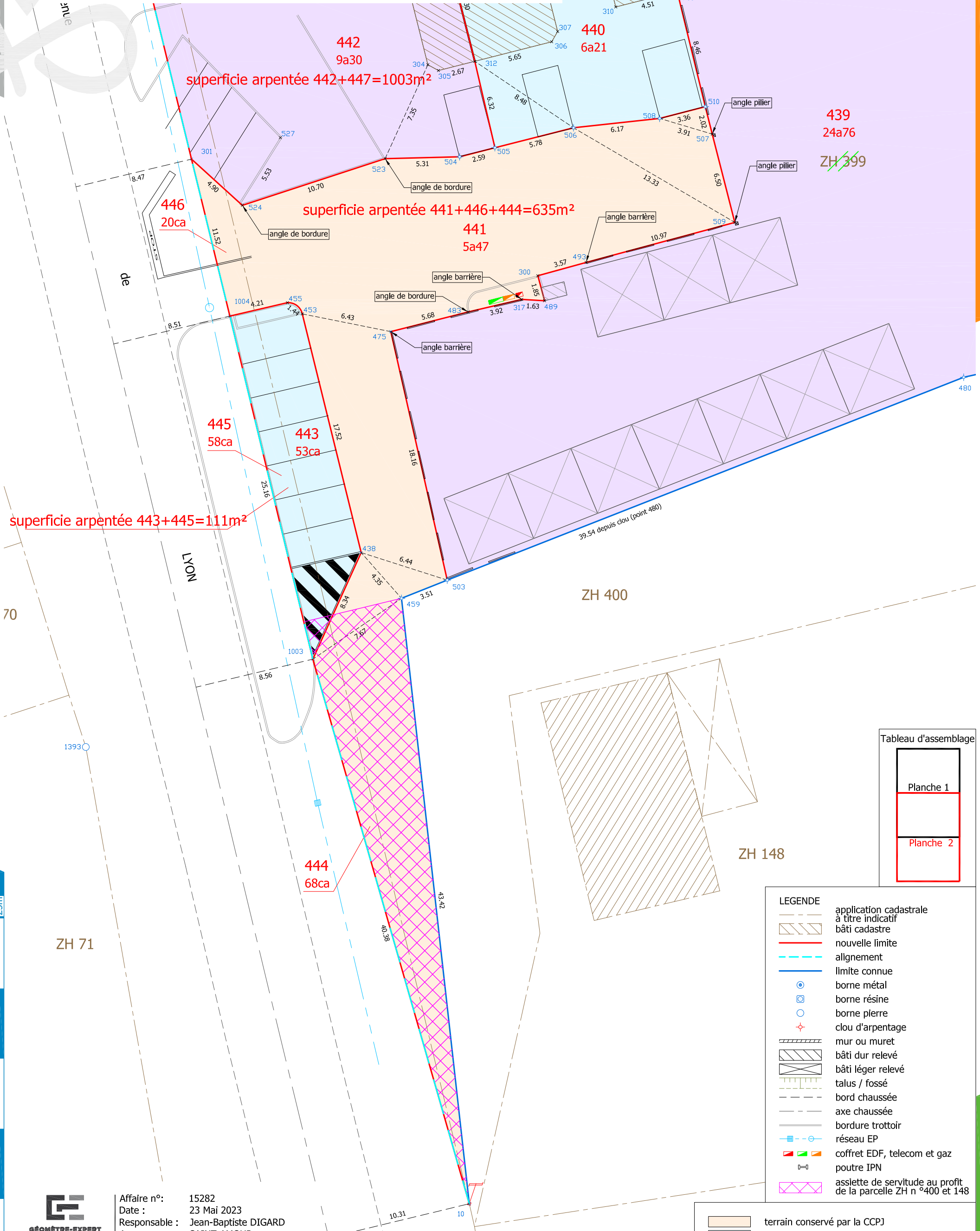
Propriété de la Communauté de commune des portes du Jura

SAINT-AMOUR - Section ZH - "Mantauriant"

Echelle : 1/250

PLAN DE DIVISION

DA n°721G Numéroté le 10/07/2023



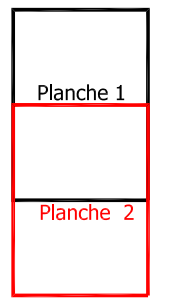
439
24a76
ZH 399

ZH 400

ZH 148

ZH 71

Tableau d'assemblage



LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle limite
	alignement
	limite connue
	borne métal
	borne résine
	borne pierre
	clou d'arpentage
	mur ou muret
	bâti dur relevé
	bâti léger relevé
	talus / fossé
	bord chaussée
	axe chaussée
	bordure trottoir
	réseau EP
	coffret EDF, telecom et gaz
	poutre IPN
	assiette de servitude au profit de la parcelle ZH n°400 et 148

	terrain conservé par la CCPJ
	terrain conservé par la CCPJ destiné à être cédé
	terrain conservé par la CCPJ destiné à être cédé

Affaire n°: 15282
 Date : 23 Mai 2023
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : SAINT-AMOUR
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-36

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

VENTE D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT RELAIS « LE LOCAL DES ARTISANS » À L'ENTREPRISE SÉLECTIONS AUTOMOBILES - 3.2.1 délibérations relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2015-141 du 3 décembre 2015 concernant la reprise d'immobilier d'entreprise du local des artisans ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est propriétaire d'un bâtiment relais situé sur la commune de Saint-Amour, comprenant trois locaux loués à deux entreprises ;

Considérant que l'entreprise Sélections automobiles occupe deux de ces locaux depuis 2018 ;

Considérant que le bail conclu avec l'entreprise sélections automobiles prévoit la possibilité pour le locataire d'acquérir le local après cinq années pleines de location ;

Considérant le plan de division en annexe réalisé en 2023 en prévision d'une éventuelle vente ;

Considérant que Madame Justine Cervera et Benoît Michel, gérants de l'entreprise sélections automobiles, ont fait connaître leur souhait d'exercer cette faculté d'achat ;

Considérant que le prix de vente est fixé au montant du capital restant dû de l'emprunt contracté par la CCPJ pour l'acquisition du bâtiment, soit 179 327,78 €, augmenté de 8 % de pénalité pour remboursement anticipé, soit 14 346,22 €, pour un montant total de 193 674,00 € ;

Considérant l'intérêt pour la CCPJ de se conformer aux stipulations du bail et de permettre la cession de ces deux locaux dans ces conditions ;

Considérant que les références cadastrales des parcelles cédées à l'entreprise sélections automobiles sont les suivantes :

Référence cadastrale	Surface
ZH 442	930 m ²
ZH 197	877 m ²
ZH 439	2 476 m ²
ZH 447	73 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

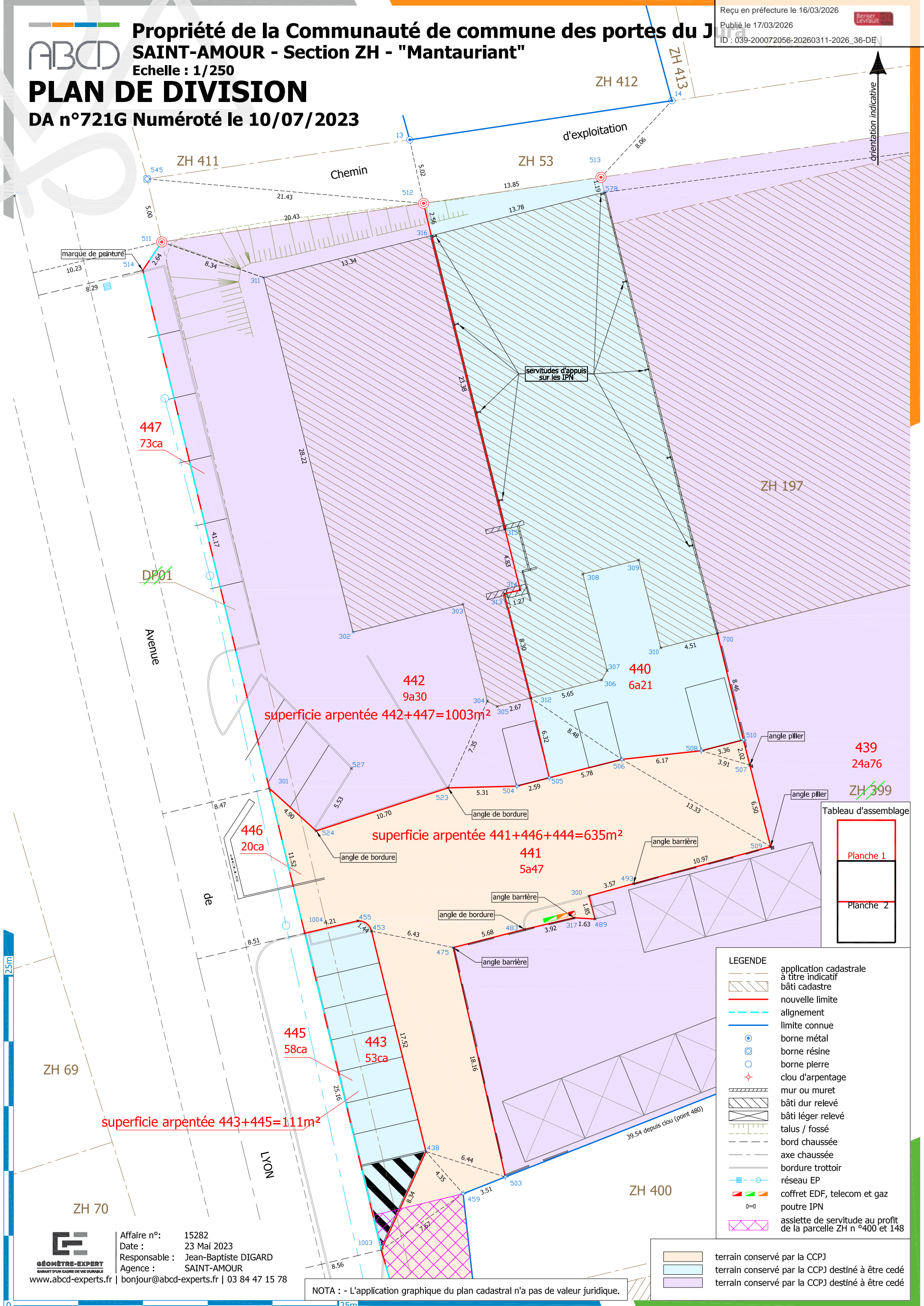
- D'approuver la vente d'une partie du bâtiment relais « le local des artisans » à l'entreprise sélections automobiles, au prix de 193 674,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,





447
73ca

superficie arpentée 442+447=1003m²

446
20ca

superficie arpentée 441+446+444=635m²

441
5a47

445
58ca

443
53ca

superficie arpentée 443+445=111m²

439
24a76

ZH 399

Tableau d'assemblage

Planche 1

Planche 2

LEGENDE

	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle limite
	alignement
	limite connue
	borne métal
	borne résine
	borne pierre
	clou d'arpentage
	mur ou muret
	bâti dur relevé
	bâti léger relevé
	talus / fossé
	bord chaussée
	axe chaussée
	bordure trottoir
	réseau EP
	coffret EDF, telecom et gaz
	poutre IPN
	assiette de servitude au profit de la parcelle ZH n°400 et 148

	terrain conservé par la CCPJ
	terrain conservé par la CCPJ destiné à être cédé
	terrain conservé par la CCPJ destiné à être cédé

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA****DÉLIBÉRATION N°2026-37**

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ POUR LA FÊTE DE LA SCIENCE À LA
MÉDIATHÈQUE FIRMIN GÉMIER - 7.5.1 délibérations demandant ou octroyant des subventions**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel ;

Vu la délibération 2025-64 en date du 18 juin 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura, enregistrée par la Préfecture du Jura par l'arrêté n°39-2025-10-06-00005 au 6 octobre 2025 ;

Considérant la programmation culturelle 2026 et la participation, comme chaque année, de la Médiathèque Firmin Gémier à la Fête de la Science ;

Monsieur le Vice-président propose, afin d'alléger le coût des animations prévues (exposition et animation) à l'occasion de cet événement national qui aura lieu en octobre, de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion de la Culture Scientifique et Technique Industrielle (CSTI).

Cette aide, plafonnée à hauteur de 50 % du budget prévisionnel de l'action, vise à soutenir des projets de médiation scientifique situés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ou participant à une meilleure connaissance du paysage régional de la CSTI.

Le projet doit contribuer à renforcer les liens entre science et société et participer à la lutte contre la désinformation.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location d'exposition	335,00 €	Région BFC (50 %)	436,03 €
Animation itinérante	500,00 €	Autofinancement CCPJ (50 %)	436,03 €
Frais de déplacement	37,06 €		
Total	872,06 €	Total	872,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 436,03 € dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion de la CSTI ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

DÉLIBÉRATION N°2026-38

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE LA CABORDE - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-142 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de la Caborde ;

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs et d'actualiser les tarifs fixés par délibération précitée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 3 mars 2026 ;

Considérant que ces tarifs doivent être validés par délibération :

Références	Prix de vente TTC
Artisanat TVA à 20 %	
Muriel Kovarick Plat carré	24,00 €
Muriel Kovarick Gobelet	22,00 €
Muriel Kovarick Plat à cake	24,00 €
Art de la table TVA à 20 %	
Dessous de plat	22,00 €
Tasseur à café GM	15,00 €
Doseur spaghettis	5,00 €
Verre vins du Jura	3,50 €
Boissons alcoolisées TVA 20 %	
Bière 75 cl	8,50 €
Vin rouge Poulsard	18,00 €
Vin blanc Savagnin	21,00 €
Vin blanc Assemblage	20,00 €
Vin rouge Assemblage	20,00 €
Vin de paille	26,00 €
Vin Macvin	24,00 €

Boissons non-alcoolisées TVA 5,50 %	
Limonade 75 cl	6,00 €
Jus botanique bio 25 cl	3,50 €
Soda botanique pétillant bio 33 cl	3,00 €
Boisson offerte Zik & Wine	0,00 €
Alimentaire / Cosmétique TVA 5,50 %	
Bricelefs salés	6,50 €
Tartinade ortie 106 ml	5,50 €
Vinaigre Géraldine	8,50 €
Sel	5,50 €
Tisanes	6,50 €
Dégustation TVA 20 %	
Appoint carte dégustation	1,00 €
Verre de vin sur place	4,00 €
Prestation de service TVA 5,50 %* ou 10 %	
Accueil café croissants	6,00 €
Billetterie / Pass TVA 5,50 %	
Entrée manifestation + 12 ans	5,00 €
Entrée offerte partenariat	0,00 €
Jeux / Jouets TVA 20 %	
Quilles finlandaises	29,00 €
Yoyo	4,00 €
Bilboquet grand	10,00 €
Bilboquet petit	6,50 €
Papèterie / Souvenirs / Pédestre / Cartes postales TVA 20 %	
Carte postale artiste (x10)	13,00 €
Parapluie vins du Jura	19,50 €

En outre, une réduction de 10 % applicable aux tarifs des catégories hors « librairie » pourra être accordée dans les cas suivants :

- Pour toute personne membre du personnel de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- Pour les usagers de l'aire Camping-Car Park située à proximité de La Caborde (sur présentation d'un justificatif) ;
- Dans le cadre de partenariat commerciaux avec des structures et/ou événements du territoire Porte du Jura (lot à gagner, festivals...).

Pour ces mêmes cas, une réduction de 5 % pourra être appliquée aux tarifs de la catégorie « librairie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- De valider l'actualisation des tarifs de la boutique de la Caborde tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-39

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME -
7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-143 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs et d'actualiser les tarifs fixés par délibération précitée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 3 mars 2026 ;

Considérant que ces tarifs doivent être validés par délibération :

Désignation	Prix de vente TTC
Livres / Ouvrages	
Livre Prisons Royales	16,00 €
Carnets de Guillaume	11,00 €
Topo & Carto guides - Randonnées / Cyclotourisme / VTT	
Cartoguide Terre d'émeraude	9,00 €
Topo-guide Le Jura à pied	16,00 €
Guide VTOPO "le Jura à VTT"	20,00 €
Topo-guide L'Echappée Jurassienne	14,00 €
Sentiers des Patrimoines – Le Jura	16,00 €
Petits objets / Souvenirs	
Yoyo en bois	5,00 €
Mug Cacsar	8,00 €
Mug M. Savon	9,00 €
Savon	5,00 €
Cartes Postales M. Savon	1,00 €
Cynaotype encadré	20,00 €
Kit cyanotype vacances	20,00 €
Toupie tournée	8,00 €

Parapluie vin jaune	19,00 €
Valisette Saint-Amour	3,00 €
Consommables / Alimentation	
Tisane bio – La Belle Plante	6,00 €
Miel 500 grs	9,00 €
Visites individuelles et groupes	
Tarif visite guidée un site : Apothicairerie ou Prisons royales	
Visite guidée – adulte	8,00 €
Visite guidée – 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	4,00 €
Visite guidée – moins de 10 ans	Gratuit
Visite guidée – détenteur pass Jura Musée	5,00 €
Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	4,00 €
Visite guidée – groupe / tarif par personne	5,00 €
Supplément atelier pour groupe	3,00 €
Tarif visite guidée deux sites : Apothicairerie et Prisons royales	
Visite guidée – adulte	12,00 €
Visite guidée – 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	6,00 €
Visite guidée – moins de 10 ans	Gratuit
Visite guidée – détenteur pass Jura Musée	10,00 €
Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	8,00 €
Visite guidée – groupe / tarif par personne	10,00 €
Supplément atelier pour groupe	6,00 €
Escape game Prisons Royales	
Tarifs par personne	15,00 €
Ateliers / Animations individuelles	
Adulte	5,00 €
7 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	3,00 €
Personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	3,00 €
Moins de 7 ans	Gratuit
Animation randonnée demi-journée	
Adulte	9,00 €
Jeune 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	4,50 €
Moins de 10 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'actualisation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-40

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONOZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

APPROBATION DU PARTENARIAT POUR LA GESTION, LA RESTAURATION ET L'EXPLOITATION DU SITE DU CHÂTEAU DE CHEVREAUX ET DES CONVENTIONS AFFÉRENTES - 8.9.1 délibérations relatives à la compétence culture

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-64 relative à la modification des statuts de la Communautés de communes Porte du Jura (CCPJ) en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que l'association les Amis de Chevreaux-Châtel (ACC) s'occupe actuellement de la restauration, la mise en valeur et l'exploitation du site du château de Chevreaux via un bail emphytéotique de 50 ans conclu avec la commune en 1997 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur le 18 juin 2025 de la version 2025 des statuts de la CCPJ, cette dernière détient la compétence relative au site du château de Chevreaux en lieu et place de la commune. Qu'ainsi, la CCPJ s'est substituée à la commune dans l'ensemble des contrats relatifs à ce site ;

Considérant qu'un certain nombre des membres de l'ACC ont sollicité la CCPJ afin d'envisager un nouveau mode de partenariat pour la gestion du site, en raison des incertitudes relatives aux renouvellements de ses membres ;

Considérant l'intérêt pour la CCPJ de consolider sa compétence quant au développement du site, tout en conservant l'appui de l'ACC ;

Considérant que la CCPJ et l'ACC se sont alors entendues sur :

- Une gestion globale du site par la CCPJ ;
- La poursuite de l'engagement de l'ACC dans la mise en valeur et la restauration d'une partie du site ;
- Une vision partagée des activités à pérenniser et des potentialités de développement d'un site majeur en termes d'attractivité touristique du territoire.

Considérant que ce nouveau modèle de partenariat doit bénéficier d'un cadre juridique sécurisant pour la CCPJ qui sera le suivant :

- La dénonciation amiable du bail emphytéotique existant, dont les conditions sont précisées dans la convention ci-annexée ;
- La signature d'une convention, ci-annexée, portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels, concernant sur les espaces correspondant au programme de restauration et de mise en valeur arrêté conjointement par les parties, ainsi qu'aux espaces de stockage du matériel nécessaire aux activités de l'ACC.

En parallèle, la signature d'une convention, ci-annexée, portant AOT non constitutive de droits réels afin de réguler, dans le cadre du fonctionnement de l'ACC, les droits de passages et d'usages sur les espaces correspondant à l'emprise globale du site du château de Chevreux.

Considérant que l'ACC n'exercera plus d'activités économiques sur le site, aucune procédure de sélection préalable n'a été requise au titre de ces deux AOT.

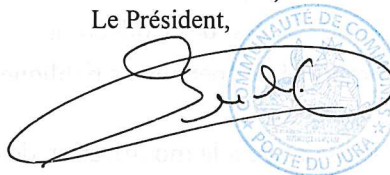
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau mode de fonctionnement pour la gestion du site du château de Chevreux ;
- D'approuver la convention de résiliation du bail emphytéotique ci-annexée et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les actes notariés ;
- D'approuver la convention portant AOT constitutive de droits réels ci-annexée et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les actes notariés ;
- D'approuver la convention portant AOT simple ci-annexée et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'VALLEÉ DE LA VIENNE' at the bottom. The signature is a cursive script, likely belonging to the President mentioned in the text above.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX ET BIENS

ENTRE

D'UNE PART

La communauté de communes Porte du Jura, sise 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, représentée par son Président en exercice, M. Christian BUCHOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du 11 mars 2026,

Ci-après désignée « La CCPJ »,

ET

D'AUTRE PART

L'association les Amis de Chevreaux-Châtel, association loi 1901 dont le siège social est rue du Château 39130 CHEVREAUX, représentée par son Président, M. Jacques GENEST, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2026,

Ci-après désignée « l'ACC »,

La CCPJ et l'ACC sont ci-après dénommées l'une ou l'autre, individuellement « *la Partie* », ou conjointement « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

Perché sur son éperon rocheux à près de 500 mètres d'altitude, le château de Chevreaux domine depuis près de neuf siècles la plaine bressane et les premiers contreforts du Jura. Bastion défensif contre la France, il est assiégé et détruit en grande partie lors de la guerre de Dix Ans en 1637, et sombre ensuite dans l'abandon, servant de carrière de pierres pour les villages environnants.

Racheté par la commune de Chevreaux en 1960, le site entame à partir de 1990 une véritable renaissance grâce à l'engagement des bénévoles de l'ACC qui après avoir signé un bail emphytéotique de 50 ans avec la commune en 1997, entreprend sa restauration et sa mise en valeur à travers des chantiers impliquant plus de 1 200 jeunes venant du monde entier.

Consciente du vieillissement d'un certain nombre de ses membres très investis depuis son origine, l'ACC a sollicité la Commune de Chevreaux et la CCPJ pour envisager un nouveau modèle partenarial pour le Château de Chevreaux, reposant sur plusieurs piliers :

- Une gestion globale du site par la CCPJ,
- La poursuite de l'engagement de l'ACC dans la mise en valeur et la sauvegarde d'une partie du site et dans un certain nombre d'animations en lien direct avec cet engagement,
- Une vision partagée des activités à pérenniser et des potentialités de développement d'un site majeur en termes d'attractivité touristique du territoire,
- L'implication renforcée de partenaires extérieurs, institutionnels ou privés,
- La diversification des activités et des publics accueillis.

Dans cette perspective, la CCPJ a fait évoluer ses statuts en fin d'année 2025, en intégrant pleinement dans ses compétences le Château de Chevreaux et en se substituant à la commune de Chevreaux.

Dans ce contexte, pour permettre l'articulation entre les activités de la CCPJ et celles de l'ACC, un nouveau montage juridique est mis en œuvre, reposant sur :

- La dénonciation du bail emphytéotique existant, par les deux parties,
- **La signature d'une AOT non constitutive de droits réels afin de réguler, dans le cadre du fonctionnement de l'ACC, les droits de passages et d'usages sur les espaces correspondant à l'emprise globale du site du Château de Chevreaux, faisant l'objet des présentes,**
- En parallèle, la signature, en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels (ci-après désignée « AOT n°1 »), portant sur les espaces correspondant au programme de restauration et de mise en valeur arrêté conjointement par les parties, ainsi qu'aux espaces de stockage du matériel nécessaire aux activités de l'ACC.

L'activité réalisée par l'association n'étant pas de nature économique, aucune procédure de sélection préalable n'a été nécessaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités les conditions d'occupation par l'ACC du domaine public géré par la CCPJ sur le site touristique et culturel du Château de Chevreux ainsi que les droits et obligations de chacun.

La présente convention porte autorisation temporaire au profit de l'ACC d'utilisation des espaces dits de circulation, équipements, moyens et matériels décrits dans la présente convention.

Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour la durée prévue à l'article 3.

Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. DESCRIPTION DES LOCAUX

La CCPJ met à la disposition de l'ACC les emprises correspondant aux parcelles suivantes, ainsi que les constructions qui s'y trouvent :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A3	540	Le Laya	19 ares 15 centiares
A3	541	Le Laya	17 ares 70 centiares
A3	543	Le Laya	15 ares 45 centiares
A3	67	Le Laya	27 ares 80 centiares
A3	551	Le Laya	43 ares 25 centiares
A3	544	Le Laya	21 ares 15 centiares
A3	117	Le Laya	1 are 75 centiares
A3	546	Le Laya	10 ares 75 centiares
A3	547	Le Laya	4 ares 85 centiares

Outre l'emprise du Château de Chevreux, ces parcelles correspondent aux surfaces attenantes, qui permettent l'exploitation du site : accès, parkings (permanents ou temporaires), sanitaires.

Un plan cadastral de ces parcelles figure en **Annexe 1**.

Il est précisé que certaines zones des parcelles 540, 541 et 543 font l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels, signée entre les parties (AOT n°1).

L'ACC ne peut ni sous-louer, ni concéder tout ou partie la jouissance des lieux mis à disposition à qui que soit, sans le consentement préalable écrit de la CCPJ.

Article 3. DUREE

La présente AOT est consentie et acceptée pour une durée ferme de DIX (10) ANNEES.

La date de prise d'effet des présentes sera celle du jour de la signature par les deux parties.

Renouvellement – Tacite reconduction

La CCPJ informe ici expressément l'ACC qu'il ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement, ni à tacite reconduction.

En conséquence, les présentes prendront fin à l'expiration du terme indiqué ci-dessus, sauf fin anticipée dans les conditions ci-après.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'ACC souhaiterait poursuivre ses activités pour le même objet, une nouvelle AOT pourra être réalisée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les parties devront s'entretenir à ce sujet au minimum SIX (6) MOIS avant la fin des présentes.

Fin anticipée

A l'initiative de l'ACC : l'ACC, dans l'hypothèse où il souhaiterait mettre fin aux présentes, devra notifier son intention à la CCPJ par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de SIX (6) MOIS.

Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre. Ceci étant précisé que les lieux devront être remis en parfait état sans que cela n'occasionne de frais pour la CCPJ. A défaut, des indemnités pourront être réclamées par la CCPJ.

Si l'association venait à être dissolue, pour quelle qu'en soit la cause, les présentes seraient automatiquement résiliées dans les conditions de fin anticipée à l'initiative de l'ACC décrites ci-dessus.

A l'initiative de la CCPJ : dans l'hypothèse où elle souhaiterait mettre fin aux présentes, elle devra notifier son intention à l'ACC par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai d'UN (1) AN, sauf à justifier d'un caractère d'urgence motivé par un motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, la CCPJ s'oblige ici expressément à indemniser l'ACC des préjudices directs et certains nés de l'arrêt anticipé. Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties. Cette indemnité ne comprend pas les indemnités prévues par l'AOT constitutives de droits réels qui prennent déjà comptes des préjudices qui peut engendrer la fin de jouissance des parties à restaurer.

Cette indemnité peut uniquement couvrir les préjudices liés à l'absence d'accès et d'utilisation des dépendances autres qu'en lien avec l'AOT n°1 signée entre les parties concernant les immeubles à mettre en valeur et restaurer.

Clause résolutoire

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut d'exécution par l'ACC d'une seule des clauses figurant dans le présent document, et SIX MOIS après une mise en demeure restée sans effet en raison du silence de l'ACC ou d'une réponse non satisfaisante de sa part, la présente autorisation sera résiliée de plein droit, si bon semble à la CCPJ, sans que l'ACC puisse prétendre au versement d'aucune indemnité.

En outre, conformément à l'esprit général de la présente convention, si l'AOT n°1 venait à être résiliée, les présentes devront obligatoirement faire l'objet de la procédure décrite ci-dessus, selon l'initiateur de la résiliation.

Destruction des ouvrages

Si les ouvrages objets des présentes viennent à être détruits en totalité ou partiellement par un événement indépendant de la volonté des parties, ces dernières conviennent de se réunir afin de déterminer la poursuite ou la résiliation des présentes. En cas de résiliation de celles-ci, aucune indemnité ne pourra être due de part et d'autre. Le respect de l'intérêt général auquel la CCPJ ne peut se soustraire devra primer.

Article 4. CONDITIONS FINANCIERES

En application de l'article L. 2125-1 du CG3P, la présente AOT est délivrée à titre gratuit.

Un forfait journalier sera établi par la CCPJ pour la consommation des fluides qui émettra un titre de recettes annuellement en fonction des journées réellement occupées par l'ACC.

Article 5. ENGAGEMENTS DE L'ACC

L'ACC jouira des bien déterminés à l'article 2 raisonnablement, sans que cela n'engendre de nuisance pour le voisinage.

L'ACC ne peut utiliser ces biens que dans le cadre de la mise en valeur et la restauration du Château dans le cadre du programme arrêté au sein de l'AOT n°1. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la CCPJ sous peine de résiliation de la présente convention (il est précisé que les parties pourront convenir de l'organisation ponctuelle d'animations par l'ACC, qui sera encadrée par une convention dédiée dans le strict respect de la réglementation applicable, notamment les procédures de sélection préalable).

A ce titre, la CCPJ reconnaît ici expressément que l'occupation de l'ACC est compatible avec le domaine public occupé au sens de l'article L. 2121-1 du CG3P. Elle n'occasionne pas de gêne particulière avec l'affectation initiale du château en site touristique et culturel. A ce titre, l'ACC déclare et s'engage ici expressément à ce que son activité ne gêne en aucune manière l'affectation initiale du site.

Elle s'engage à en faire une utilisation rationnelle et paisible, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale et uniquement compatible avec l'affectation de la dépendance (ainsi, le local cuisine ne peut être utilisé qu'à cet usage).

Elle s'engage en outre à respecter les conditions d'accès et de sécurité imposées avec la CCPJ.

Dans tous les cas, l'utilisation des locaux et des matériels ne devra pas être contraire aux lois, règlements et chartes de la CCPJ.

L'ACC s'engage à entretenir les locaux et espaces de circulations mis à sa disposition durant son occupation et à les rendre en parfait état de propreté.

L'ACC s'engage à informer la CCPJ de tous les problèmes (sinistres, désordres...) pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention. Elle s'engage à laisser circuler librement les agents de la CCPJ, ainsi que toute personne mandatée par elle pour l'entretien, la maintenance ou le contrôle de l'occupation. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement.

L'ACC s'engage en outre à respecter l'ensemble de la législation qui s'applique à ses activités (environnement, sécurité, etc.) y compris en qualité d'établissement recevant du public le cas échéant.

L'AOT délivrée a pour unique objet de faciliter la mise en valeur et la restauration des parcelles du site du château de Chevreux dans les conditions prévues par l'AOT n° 1. Ainsi, aucune exploitation des ouvrages ne peut avoir lieu sans le consentement exprès de la CCPJ, qui détient seule la compétence relative à l'exploitation, touristique et culturelle notamment, du site.

Cette AOT est délivrée à titre personnel à l'ACC. Elle ne peut en cas aucun cas être cédée ou sous-concédée.

Article 6. ENGAGEMENTS DE LA CCPJ

La CCPJ s'engage à mettre à disposition de l'ACC des locaux et le matériel mentionnés en état de parfaite utilisation.

En cas d'indisponibilité des locaux ou biens mis à disposition, la CCPJ s'efforcera de proposer des solutions alternatives pour assurer le bon fonctionnement des activités de l'ACC.

La CCPJ s'oblige à ne réaliser aucuns travaux qui pourraient bloquer l'accès aux biens mentionnés à l'article 2 sans en informer préalablement l'ACC.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire préalablement à la signature des présentes.

La CCPJ s'engage à prévenir l'ACC de tout danger ou dommage qu'il constaterait sur les ouvrages et ce dans les meilleurs délais.

La CCPJ assure l'entretien global et la maintenance des locaux et des espaces de circulations, ainsi que l'entretien, la réparation et le remplacement des équipements présents sur le site (en particulier ceux correspondant aux biens qu'elle a reçus de l'ACC, listés dans **l'Annexe 2**).

Article 7. FONCTIONNEMENT

Lors de la signature de l'état des lieux, la CCPJ fournira les coordonnées des personnes en charge de la gestion du domaine.

L'ACC occupera les espaces de circulations et dépendances décrites à l'article 2 selon un calendrier établi de façon contradictoire entre les parties au mois d'octobre pour l'année suivante.

Si la durée venait à être modifié, en plus ou en moins, l'ACC devra le notifier par écrit à la CCPJ. L'ACC devra signaler son départ par écrit également.

L'ACC n'a pas d'exclusivité sur les espaces correspondant à la présente convention, qui seront mis à disposition d'autres structures dans l'objectif de valoriser et diversifier les activités liées au Château. En cas de difficultés, il appartient à la CCPJ de régler les litiges.

Article 8. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'ACC s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et ses activités. Une copie du contrat devra être produite sur simple demande de la CCPJ.

L'ACC est responsable de tout dommage (dégradation) causé par son occupation des dépendances auprès des tiers et de la CCPJ. Elle demeure responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

La responsabilité directe ou indirecte de la CCPJ ne pourra être recherchée en cas de perte, vol, destruction ou divulgations de tous biens appartenant à l'ACC entreposés dans les dépendances objets des présentes. Il est rappelé que l'ACC dispose par ailleurs de locaux de rangement privatifs, définis dans l'AOT n°1, lui permettant de sécuriser son matériel.

La CCPJ s'engage à fournir des espaces de circulations et dépendances en parfait état de fonctionnement. Si à l'arrivée dans les lieux, la propreté, le fonctionnement d'un équipement etc. ne satisfait pas les conditions normales d'utilisation, l'ACC doit prévenir immédiatement la CCPJ par écrit, aux coordonnées qui lui seront données lors de l'état des lieux. L'ACC doit fournir toutes les preuves possibles de l'état déclaré (photographie, vidéographie...). La CCPJ se doit alors de trouver une alternative pour l'ACC.

Article 9. DOCUMENTS ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

ARTICLE 10. LITIGES

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente AOT seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de BESANCON.

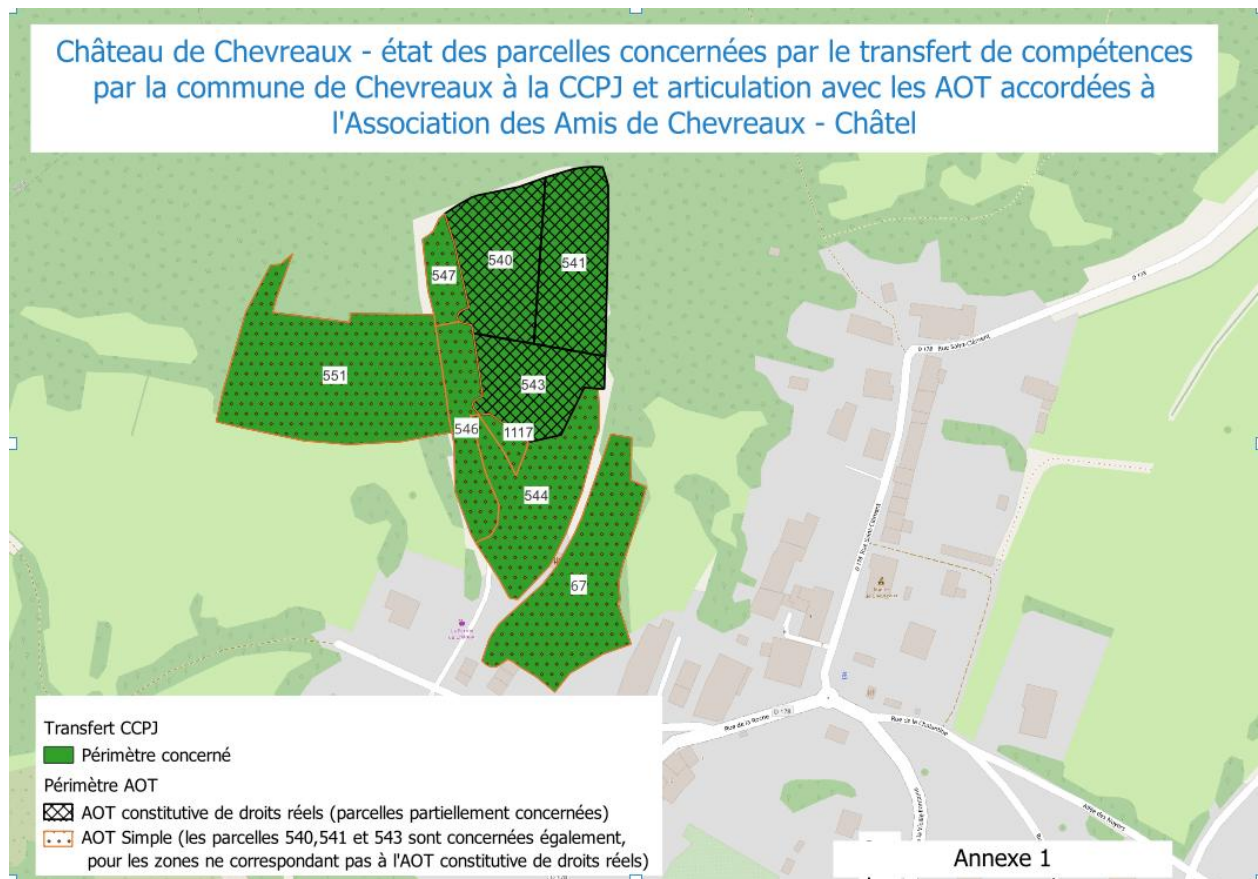
A BEAUFORT ORBAGNA

Le _____ pour la CCPJ;

Et le _____ pour l'ACC.

Le Président de la CCPJ, Christian BUCHOT	Le Président de l'association des Amis de Chevreaux Châtel, Jacques GENEST
--	--

ANNEXE 1





CONVENTION DE RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

ENTRE

D'UNE PART

La communauté de communes Porte du Jura, sise 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, représentée par son Président en exercice, M. Christian BUCHOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du 11 mars 2026,

Ci-après désignée « La CCPJ »,

ET

D'AUTRE PART

L'association les Amis de Chevreaux-Châtel, association loi 1901 dont le siège social est rue du Château 39130 CHEVREAUX, représentée par son Président, M. Jacques GENEST, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2026,

Ci-après désignée « l'ACC »,

La CCPJ et l'ACC sont ci-après dénommées l'une ou l'autre, individuellement « *la Partie* », ou conjointement « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

Perché sur son éperon rocheux à près de 500 mètres d'altitude, le château de Chevreaux domine depuis près de neuf siècles la plaine bressane et les premiers contreforts du Jura. Bastion défensif contre la France, il est assiégé et détruit en grande partie lors de la guerre de Dix Ans en 1637, et sombre ensuite dans l'abandon, servant de carrière de pierres pour les villages environnants.

Racheté par la commune de Chevreaux en 1960, le site entame à partir de 1990 une véritable renaissance grâce à l'engagement des bénévoles de l'ACC qui après avoir signé un bail emphytéotique de 50 ans avec la commune en 1997, entreprend sa restauration et sa mise en valeur à travers des chantiers impliquant plus de 1 200 jeunes venant du monde entier.

Consciente du vieillissement d'un certain nombre de ses membres très investis depuis son origine, l'ACC a sollicité la Commune de Chevreaux et la CCPJ pour envisager un nouveau modèle partenarial pour le Château de Chevreaux, reposant sur plusieurs piliers :

- Une gestion globale du site par la CCPJ,
- La poursuite de l'engagement de l'ACC dans la mise en valeur et la sauvegarde d'une partie du site et dans un certain nombre d'animations en lien direct avec cet engagement,
- Une vision partagée des activités à pérenniser et des potentialités de développement d'un site majeur en termes d'attractivité touristique du territoire,
- L'implication renforcée de partenaires extérieurs, institutionnels ou privés,
- La diversification des activités et des publics accueillis.

Dans cette perspective, la CCPJ a fait évoluer ses statuts en fin d'année 2025, en intégrant pleinement dans ses compétences le Château de Chevreaux et en se substituant à la commune de Chevreaux.

Dans ce contexte, pour permettre l'articulation entre les activités de la CCPJ et celles de l'ACC, un nouveau montage juridique est mis en œuvre, reposant sur :

- La dénonciation du bail emphytéotique existant, par les deux parties,
- **La signature d'une AOT non constitutive de droits réels afin de réguler, dans le cadre du fonctionnement de l'ACC, les droits de passages et d'usages sur les espaces correspondant à l'emprise globale du site du Château de Chevreaux, faisant l'objet des présentes,**
- En parallèle, la signature, en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels (ci-après désignée « AOT n°1 »), portant sur les espaces correspondant au programme de restauration et de mise en valeur arrêté conjointement par les parties, ainsi qu'aux espaces de stockage du matériel nécessaire aux activités de l'ACC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la résiliation amiable du bail emphytéotique signé le 24 octobre 1997 pour 50 ans entre l'ACC et la CCPJ (en raison du transfert de compétences de la commune de CHEVREAUX).

Article 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à procéder à la résiliation amiable du bail décrit à l'article 1.

A compter de la signature des présentes, et concomitamment à la signature des AOT décrites dans le préambule, le bail emphytéotique sera considéré comme résilié.

Cette résiliation devra nécessairement être authentifiée par acte notarié, puis publiée au service de la publicité foncière, en raison des droits réels conférés en 1997 qui s'éteignent.

Conformément au texte du bail, toutes les améliorations, reconstructions et autres mises en valeur resteront propriété de la [CCPJ] en cas de résiliation du bail. Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de la résiliation, l'ACC renonce à la propriété de l'ensemble des biens immobiliers ou mobiliers acquis ou construits depuis la signature dudit bail.

L'ensemble des équipements qui sont rétrocédés à la CCPJ sont listés en annexe.

L'ACC rétrocède également le site internet <https://www.chateaudechevreaux.com/>

Article 3. CONDITIONS FINANCIERES

Les parties ont convenu de la résiliation amiable anticipée sans indemnité de part et d'autre.

Cependant, la CCPJ s'engage à supporter l'intégralité des frais relatifs à cette résiliation (frais d'actes notariés notamment).

Article 4. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

A compter de la mise en œuvre de la résiliation, la CCPJ devient propriétaire unique de l'ensemble du site. A ce titre, elle assumera l'ensemble des responsabilités liées. Il est cependant précisé qu'une AOT constitutive de droits réels sur un nombre réduit de parcelles sera concomitamment confiée à l'ACC, qui assumera les responsabilités liées à cet acte.

Les Parties s'engagent à souscrire, chacune en ce qui la concerne, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à leurs activités et compétences exercées sur le site du Château de Chevreaux.

Chaque Partie demeure responsable des actes réalisés dans le cadre du bail emphytéotique conformément à la répartition des compétences prévues par ce dernier.

ARTICLE 5. LITIGES

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente convention seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de BESANCON.



A BEAUFORT-ORBAGNA

Le __pour la CCPJ;

Et le __pour l'ACC.

Le Président de la CCPJ, Christian BUCHOT	Le Président de association des Amis de Chevreaux Châtel Jacques GENEST

ANNEXE 1 LISTE DES MATERIELS RETROCEDES à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Armoire frigorifique à deux portes (METRO)
- Lave-vaisselle (en bon état)
- Pétrin (état moyen) > voir pour sécuriser le fonctionnement
- Cuisinière à gaz (butane) 4 feux + Four (état moyen) 3 bouteilles de gaz
- Placard Bas Inox (1 tiroir + 1 porte) (état usagé)
- 2 Placards Muraux Inox à deux portes (METRO) (en bon état)
- Réfrigérateur Armoire deux portes Inox (en bon état)
- 2 Réfrigérateurs blanc (état moyen)
- Congélateur ouverture sur le dessus (état moyen)
- Micro-ondes (état moyen)
- Extincteurs
- Eco-compteur visiteurs
- Centrale solaire photovoltaïque (panneaux solaires et onduleur).

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

La communauté de communes Porte du Jura, sise 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, représentée par son Président en exercice, M. Christian BUCHOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du 11 mars 2026

Ci-après désignée « *La CCPJ* »,

ET

D'AUTRE PART

L'association les Amis de Chevreaux-Châtel, association loi 1901 dont le siège social est rue du Château 39130 CHEVREAUX, représentée par son Président, M. Jacques GENEST, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2026

Ci-après désignée « *l'ACC* »,

La CCPJ et l'ACC sont ci-après dénommées l'une ou l'autre, individuellement « *la Partie* », ou conjointement « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

Perché sur son éperon rocheux à près de 500 mètres d'altitude, le château de Chevreux domine depuis près de neuf siècles la plaine bressane et les premiers contreforts du Jura. Bastion défensif contre la France, il est assiégé et détruit en grande partie lors de la guerre de Dix Ans en 1637, et sombre ensuite dans l'abandon, servant de carrière de pierres pour les villages environnants.

Racheté par la commune de Chevreux en 1960, le site entame à partir de 1990 une véritable renaissance grâce à l'engagement des bénévoles de l'ACC qui après avoir signé un bail emphytéotique de 50 ans avec la commune en 1997, entreprend sa restauration et sa mise en valeur à travers des chantiers impliquant plus de 1 200 jeunes venant du monde entier.

Consciente du vieillissement d'un certain nombre de ses membres très investis depuis son origine, l'ACC a sollicité la Commune de Chevreux et la CCPJ pour envisager un nouveau modèle partenarial pour le Château de Chevreux, reposant sur plusieurs piliers :

- Une gestion globale du site par la CCPJ,
- La poursuite de l'engagement de l'ACC dans la mise en valeur et la sauvegarde d'une partie du site et dans un certain nombre d'animations en lien direct avec cet engagement,
- Une vision partagée des activités à pérenniser et des potentialités de développement d'un site majeur en termes d'attractivité touristique du territoire,
- L'implication renforcée de partenaires extérieurs, institutionnels ou privés,
- La diversification des activités et des publics accueillis.

Dans cette perspective, la CCPJ a fait évoluer ses statuts en fin d'année 2025, en intégrant pleinement dans ses compétences le Château de Chevreux et en se substituant à la commune de Chevreux.

Dans ce contexte, pour permettre l'articulation entre les activités de la CCPJ et celles de l'ACC, un nouveau montage juridique est mis en œuvre, reposant sur :

- La dénonciation du bail emphytéotique existant, par les deux parties,
- La signature, en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), **d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels, faisant l'objet des présentes et portant sur les espaces correspondant au programme de restauration et de mise en valeur arrêté conjointement par les parties, ainsi qu'aux espaces de stockage du matériel nécessaire aux activités de l'ACC,**
- En parallèle, la signature d'une AOT non constitutive de droits réels (ci-après désignée « AOT n°2 ») afin de réguler, dans le cadre du fonctionnement de l'ACC, les droits de passages et d'usages sur les espaces correspondant à l'emprise globale du site du Château de Chevreux

L'activité réalisée par l'association n'étant pas de nature économique, aucune procédure de sélection préalable n'a été nécessaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Article 1. OBJET

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AOT) CONSTITUTIVE DE DROITS REELS a pour objet de déterminer les conditions d'occupation de l'ACC sur un immeuble dépendant du domaine public géré par la CCPJ ainsi que les droits et obligations de chacun.

Article 2. DESIGNATION

Commune de Chevreaux - une emprise située sur les parcelles figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A3	540	Le Laya	19 ares 15 centiares
A3	541	Le Laya	17 ares 70 centiares
A3	543	Le Laya	15 ares 45 centiares

Un plan cadastral de ces parcelles, correspondant à celle du bail emphytéotique précédemment conclu entre la commune de Chevreaux et l'ACC, figure en **Annexe 1**.

A l'intérieur de ces parcelles, l'emprise concernée par la présente AOT, matérialisée sur les plans figurant en Annexe 2, correspond strictement :

- **Pour les parties en rouge : à des espaces de stockage privés, permettant à l'ACC de poursuivre ses activités de restauration et de mise en valeur du Château,**
- **Pour les parties en vert : aux chantiers de restauration et de mise en valeur du Château programmés par l'ACC sur la durée de l'AOT.**

**Cette emprise est ci-après désigné
dans le corps de l'acte l'IMMEUBLE**

Par délibération en date **du WWWW** la commune de Chevreaux a transféré sa compétence relative à ces parcelles à la CCPJ. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des immeubles associés.

L'ACC s'engage à cloisonner les ouvrages et espaces correspondant aux parties en rouge dans l'**Annexe 2** et qui ne le seraient pas au jour de la signature des présentes, avant que la CCPJ n'ait l'usage du site pour son exploitation, soit avant le début de la saison estivale 2026.

Article 3. OUVRAGES A EDIFIER PAR LE BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage ici expressément à édifier et installer des ouvrages et constructions en nature, correspondant aux parties en vert dans l'**Annexe 2**, et résumées comme suit :

- Ecuries (bâtiment 10)
- Chapelle (bâtiment 24)
- Théâtre de verdure
- Parties de fortification (bâtiments 8a et 8b)

Article 4. DROITS REELS IMMOBILIERS

Par les présentes, CCPJ confère à l'ACC des droits réels immobiliers sur les emprises objet de la présente convention ainsi que sur les ouvrages qui y seront édifiés ou restaurés, dans les conditions des articles L. 1311-5 du CGCT et suivants.

A ce titre, les présentes feront l'objet d'une publication au fichier immobilier du lieu de situation de l'immeuble.

Les droits réels consentis à l'ACC s'étendent uniquement sur l'emprise d'implantation des ouvrages définie en **Annexe 02** et non sur la totalité des parcelles cadastrées 540, 541 et 543 - section A3.

Les droits réels immobiliers, ainsi qu'il est précisé à l'article L. 1311-6-1 du CGCT, ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par l'ACC en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages.

Précision est ici faite que les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des présentes, et cela quel qu'en soient les circonstances et les motifs. A ce titre, l'ACC s'oblige ici expressément à informer ses créanciers éventuels, sans que la CCPJ ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Il est également précisé que l'ACC devient maître d'ouvrage pour tous les travaux effectués sur les emprises, avec toutes les obligations que cela comporte.

Article 5. CONDITIONS D'OCCUPATION

Généralités

L'ACC jouira de l'IMMEUBLE raisonnablement, sans que cela n'engendre de nuisance pour le voisinage.

Dans le cas où il serait impossible de séparer les compteurs de fluides (eau, électricité, gaz...) pour les parcelles objet des présentes, l'ACC réglera une somme forfaitaire déterminée par la CCPJ correspondant à ces frais de consommation.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ACC peut utiliser l'ensemble du site du Château de Chevreaux, conformément à l'AOT n°2 signé entre les parties.

Destination

L'IMMEUBLE objet des présentes est destiné à la mise en valeur et à la restauration du Château, dans le cadre du programme arrêté conjointement par les parties et rappelé ci-avant.

A ce titre, la CCPJ reconnaît ici expressément que les OUVRAGES à édifier par l'ACC sont compatibles avec le domaine public occupé au sens de l'article L. 2121-1 du CG3P. Ils n'occasionnent pas de gêne particulière avec l'affectation initiale du château en site touristique et culturel. A ce titre, l'ACC déclare et s'engage ici expressément à ce que les ouvrages ne gênent en aucune manière l'affectation initiale du site.

Autorisation d'urbanisme

L'ACC déclare ne procéder à l'édification des ouvrages que lorsqu'il détiendra toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

A défaut, la CCPJ se réserve le droit de résilier les présentes dans les conditions de l'article 6.

Etat des lieux d'entrée

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire préalablement à la signature des présentes.

Exploitation des ouvrages

L'AOT délivrée a pour unique objet la mise en valeur et la restauration des parcelles du site du château de Chevreux. Ainsi, aucune exploitation des ouvrages ne peut avoir lieu sans le consentement exprès de la CCPJ, qui détient seule la compétence relative à l'exploitation, touristique et culturelle notamment, du site.

Afin d'assurer la comptabilité avec l'exploitation que réalisera la CCPJ, l'ACC assure la propreté des ouvrages et leur sécurité.

L'ACC retirera les fruits des ouvrages s'il y en a.

Cession – sous-occupation

Cette AOT est délivrée à titre personnel à l'ACC. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou sous-concédée.

En effet, conformément à l'article L. 1311-6 du CGCT, l'ouvrage et les droits réels attachés aux présentes ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de fusion, absorption ou scission d'associations, pour la durée de validité du titre d'occupation restant à courir, y compris dans le cas de la réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens qu'après accord préalable et exprès de la CCPJ et en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation publique de l'IMMEUBLE occupé.

Dans cette hypothèse, l'ACC s'oblige ici expressément à informer sans délai la CCPJ de telles intentions par lettre recommandée avec avis de réception. CCPJ fera part à l'ACC par lettre recommandée avec accusé de réception de son autorisation ou de son refus quant à cette cession. Le silence de la CCPJ au terme d'un délai de **SIX MOIS (6 MOIS)** à compter de la réception de la lettre recommandée envoyée par l'ACC vaut refus de la cession. Accès à l'IMMEUBLE L'ACC, ou toute personne mandatée pour son compte, bénéficie, eu égard aux droits réels immobiliers attachés aux présentes, d'un accès permanent à l'IMMEUBLE objet des présentes. Cet accès se réalisant par l'usage du domaine public de la CCPJ, ces modalités sont réglées par une seconde AOT.

L'ACC s'engage à laisser circuler librement les agents de la CCPJ, ainsi que toute personne mandatée par elle. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement.

Travaux – Réparation – Maintenance – Remplacement des ouvrages

Compte tenu des droits réels attachés aux présentes, l'ACC fera son affaire personnelle du maintien en bon état des ouvrages, de tous les travaux, toutes les réparations ou autres opérations de maintenances s'agissant des ouvrages qu'il aura édifiés sur l'IMMEUBLE, sans que la CCPJ ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

D'autre part, l'ACC devra apporter la preuve que les fondations éventuelles et autres travaux à réaliser sur l'IMMEUBLE n'affectent pas la bonne tenue du reste du site. A ce titre, l'ACC devra donner sans délai à la CCPJ, par courrier simple, les informations nécessaires.

Le programme des travaux décrit à l'article 3 est déclaré validé par la CCPJ lors de la signature des présentes. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.



Article 6. OBLIGATIONS DE LA CCPJ

La CCPJ s'oblige à ne réaliser aucuns travaux qui pourraient nuire aux ouvrages sans en informer préalablement l'ACC.

Une rencontre devra alors être organisée entre les parties afin de s'assurer que les travaux à réaliser à proximité immédiate des ouvrages et concernant l'IMMEUBLE ne nuisent pas au bon fonctionnement des ouvrages. L'ACC ne peut en aucun cas s'opposer à la réalisation des travaux dont la CCPJ a la charge obligatoire.

A défaut, la CCPJ sera tenue responsable de tous les dommages qui seraient directement liés aux travaux réalisés sans consultation préalable de l'ACC.

La CCPJ s'engage à prévenir l'ACC de tout danger ou dommage qu'il constaterait sur les ouvrages et ce dans les meilleurs délais

Article 7. OBLIGATIONS DE L'ACC

L'ACC s'engage à aviser immédiatement la CCPJ de toutes dépréciations subies (dommages, dégâts etc.) par les ouvrages dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine de la CCPJ, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ACC s'engage en outre à respecter l'ensemble de la législation qui s'applique à ses activités (environnement, sécurité, etc.) y compris en qualité d'établissement recevant du public le cas échéant.

L'ACC s'engage à ne faire aucune modification de l'ouvrage susceptible de porter atteinte au patrimoine de la CCPJ ou de perturber la bonne marche du service qui l'occupe sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de celle-ci.

Article 8. DUREE

Caractère précaire, temporaire et révocable

Conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P, la présente AOT ne peut avoir qu'un caractère précaire, temporaire et révocable à tout moment dans les conditions ci-après.

Durée ferme

La présente AOT constitutive de droits réels est consentie et acceptée pour une durée ferme de **DIX (10) ANNEES**.

La date de prise d'effet des présentes sera celle du jour de la signature par les deux parties.

Renouvellement – Tacite reconduction

La CCPJ informe ici expressément l'ACC qu'il ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement, ni à tacite reconduction.

En conséquence, les présentes prendront fin à l'expiration du terme indiqué ci-dessus, sauf fin anticipée dans les conditions ci-après.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'ACC souhaiterait poursuivre son occupation de l'IMMEUBLE pour le même objet, une nouvelle AOT pourra être réalisée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les parties devront s'entretenir à ce sujet au minimum SIX (6) MOIS avant la fin des présentes.

Fin anticipée A l'initiative de l'ACC : l'ACC, dans l'hypothèse où il souhaiterait quitter l'IMMEUBLE objet des présentes, devra notifier son intention à la CCPJ par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de SIX (6) MOIS.

Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre. Ceci étant précisé que les travaux de mise en valeur et de restauration en cours devront être sécurisés au jour du départ sans que cela n'occasionne de frais pour la CCPJ. A défaut, des indemnités pourront être réclamées par la CCPJ.

Le sort des ouvrages et de l'IMMEUBLE est précisé à l'article 9 ci-après.

Si l'association venait à être dissolue, pour quelle qu'en soit la cause, les présentes seraient automatiquement résiliées dans les conditions de fin anticipée à l'initiative de l'ACC décrites ci-dessus.

A l'initiative de la CCPJ : dans l'hypothèse où elle souhaiterait récupérer la jouissance de l'IMMEUBLE, elle devra notifier son intention à l'ACC par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai d'UN (1) AN, sauf à justifier d'un caractère d'urgence motivé par un motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, la CCPJ s'oblige ici expressément à indemniser l'ACC des préjudices directs et certains nés de l'arrêt anticipé. Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties.

Clause résolutoire

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut d'exécution par l'ACC d'une seule des clauses figurant dans le présent document, et SIX MOIS après une mise en demeure restée sans effet en raison du silence de l'ACC ou d'une réponse non satisfaisante de sa part, la présente autorisation sera résiliée de plein droit, si bon semble à la CCPJ, sans que l'ACC puisse prétendre au versement d'aucune indemnité.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 1311-7 du CGCT, deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, les créanciers régulièrement inscrits sont informés des intentions de la CPPJ à toutes fins utiles, et notamment pour être mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au permissionnaire défaillant ou de s'y substituer eux-mêmes.

En outre, conformément à l'esprit général de la présente convention, si l'AOT n° 2 concernant l'accès à l'IMMEUBLE et aux autres dépendances du site venait à être résiliée, les présentes devront obligatoirement faire l'objet de la procédure décrite ci-dessus selon l'initiateur de la résiliation.

Destruction des ouvrages

Si les ouvrages viennent à être détruits en totalité ou partiellement par un événement indépendant de la volonté des parties, ces dernières conviennent de se réunir afin de déterminer la poursuite ou la résiliation des présentes. En cas de résiliation de celles-ci, aucune indemnité ne pourra être due de part et d'autre. Le respect de l'intérêt général auquel la CCPJ ne peut se soustraire devra primer.

Article 9. CONDITIONS FINANCIERES

En application de l'article L. 2125-1 du CG3P, la présente AOT est délivrée à titre gratuit.

Fiscalité de l'occupation

L'ACC fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et contributions fiscales dont pourraient être frappés ledit IMMEUBLE compte tenu de son occupation par elle.

Taxe et contributions diverses liés à la publication des droits réels – Frais de notaire

L'ensemble de ces frais sera pris en charge par la CCPJ.

Article 10. SORT DE L'IMMEUBLE ET DES OUVRAGES EN FIN D'OCCUPATION

Au terme prévu

Conformément à l'article L. 1311-7 du CGCT, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée sont maintenus en l'état. Ils deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la CCPJ ainsi que tous les éléments qui y sont attachés sans indemnité, franc et quittes de toutes charges (privilèges, hypothèques, etc.).

Par la présente, la CCPJ renonce expressément à la démolition des ouvrages pour leur totalité.

L'ACC s'engage à remettre au terme de la présente autorisation, des ouvrages sécurisés, propres et accessibles. Il en va de même de l'emprise foncière se situant autour et concernée par la présente.

En cas de fin anticipée

Par la présente, la CCPJ renonce expressément à la démolition des ouvrages pour leur totalité y compris en cas de fin anticipée. Ainsi :

A l'initiative du BENEFCIAIRE : Dans l'hypothèse d'une fin anticipée dans les conditions de l'article 6 ci-dessus, à l'initiative de l'ACC, celui-ci devra proposer à la CCPJ le transfert en totalité, en pleine propriété et sans indemnité des ouvrages dans le corps de son préavis. Les ouvrages devront alors être francs et quittes de toutes charges (privilèges, hypothèques, etc) à la date proposée du transfert. L'absence d'indemnité est subordonnée à la remise d'ouvrages propres et sécurisés comme détaillé à l'article 6.

A l'initiative de la CCPJ : Dans l'hypothèse d'une fin anticipée dans les conditions de l'article 6 ci-dessus, à l'initiative de la CCPJ, elle s'oblige à proposer le transfert en totalité et en pleine propriété des ouvrages. Elle s'oblige ici expressément à indemniser l'ACC des préjudices directs et certains nés de l'arrêt anticipé. Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties.

RESPONSABILITE - ASSURANCE

Responsabilités

L'ACC est responsable de tout dommage causé par son occupation de l'IMMEUBLE et les ouvrages qu'il y édifiera auprès des tiers et de la CCPJ.

La responsabilité de la CCPJ ne saurait être engagée en raison de tout incident et/ou dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours des présentes concernant l'IMMEUBLE dont elle est l'objet, ainsi que sur les ouvrages édifiés par l'ACC.

Il est en outre ici précisé que l'ACC ne pourra exercer aucun recours contre la CCPJ en cas d'acte délictueux dont pourrait être victime l'IMMEUBLE donné à occupation et les ouvrages, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Assurances

L'ACC souscrira une assurance en vue de couvrir les risques inhérents à son occupation, à son activité et à la présence des ouvrages sur l'IMMEUBLE, de telle sorte que la responsabilité de la CCPJ ne puisse en aucun cas être engagée.

Il sera notamment tenu de faire assurer par une compagnie notoirement solvable les biens contre tous risques (incendie, dégâts des eaux, effondrement, risques électriques...) ainsi que les travaux qu'il réalise, à tout titre. Garant et répondant solidaire de tous les risques engendrés par l'occupation des lieux par des tiers, il devra également s'assurer contre les risques civils (responsabilité civile).

Toute assurance au titre de l'exploitation, le cas échéant, dans les conditions décrites ci-dessus, des ouvrages devra également être supportée par l'ACC.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences est fournie à la CCPJ par la production d'une attestation le 1^{er} trimestre de chaque année civile ou à tout moment sur demande. Dans cette hypothèse, cette attestation devra être remise à la CCPJ dans un délai de 30 jours.

Article 11. LITIGES

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente AOT seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 12. ANNEXES

Figure en Annexes des présentes :

- Annexe 1 : plan cadastral
- Annexe 2 : délimitation des emprises

A BEAUFORT-ORBAGNA

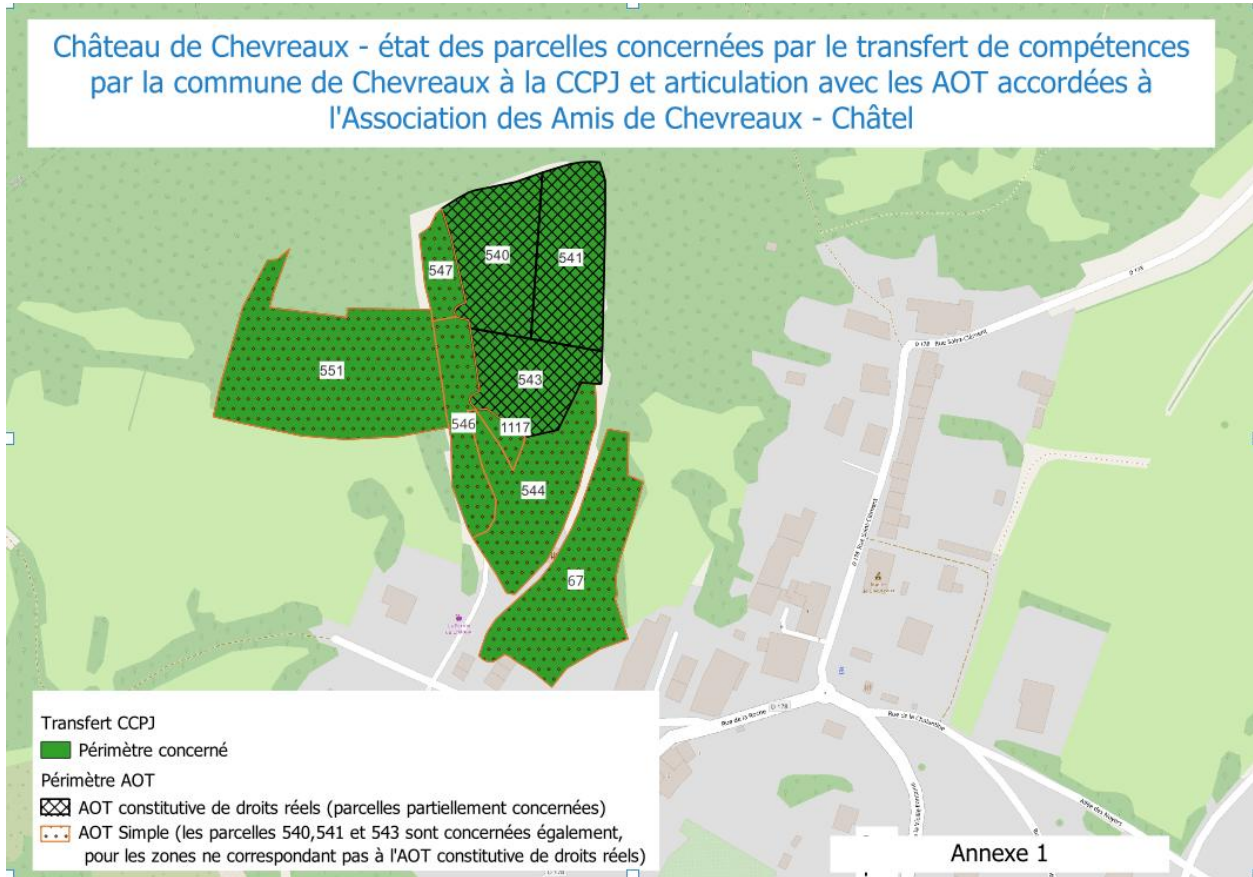
Le _____ pour la CCPJ ;

Et le _____ pour l'ACC ;

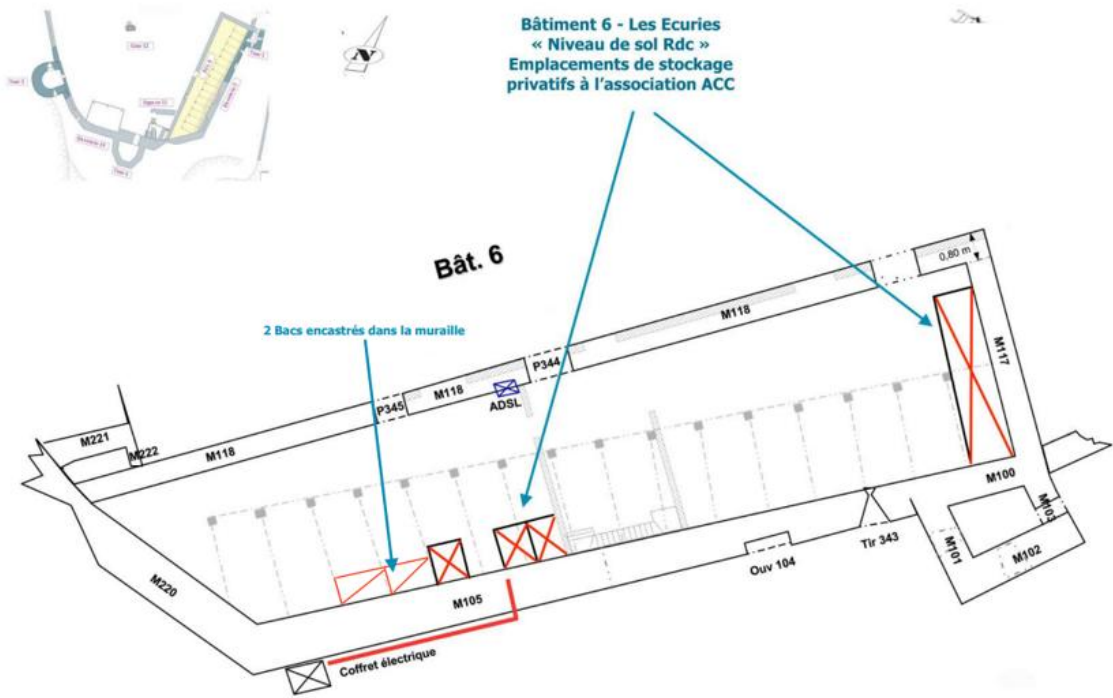
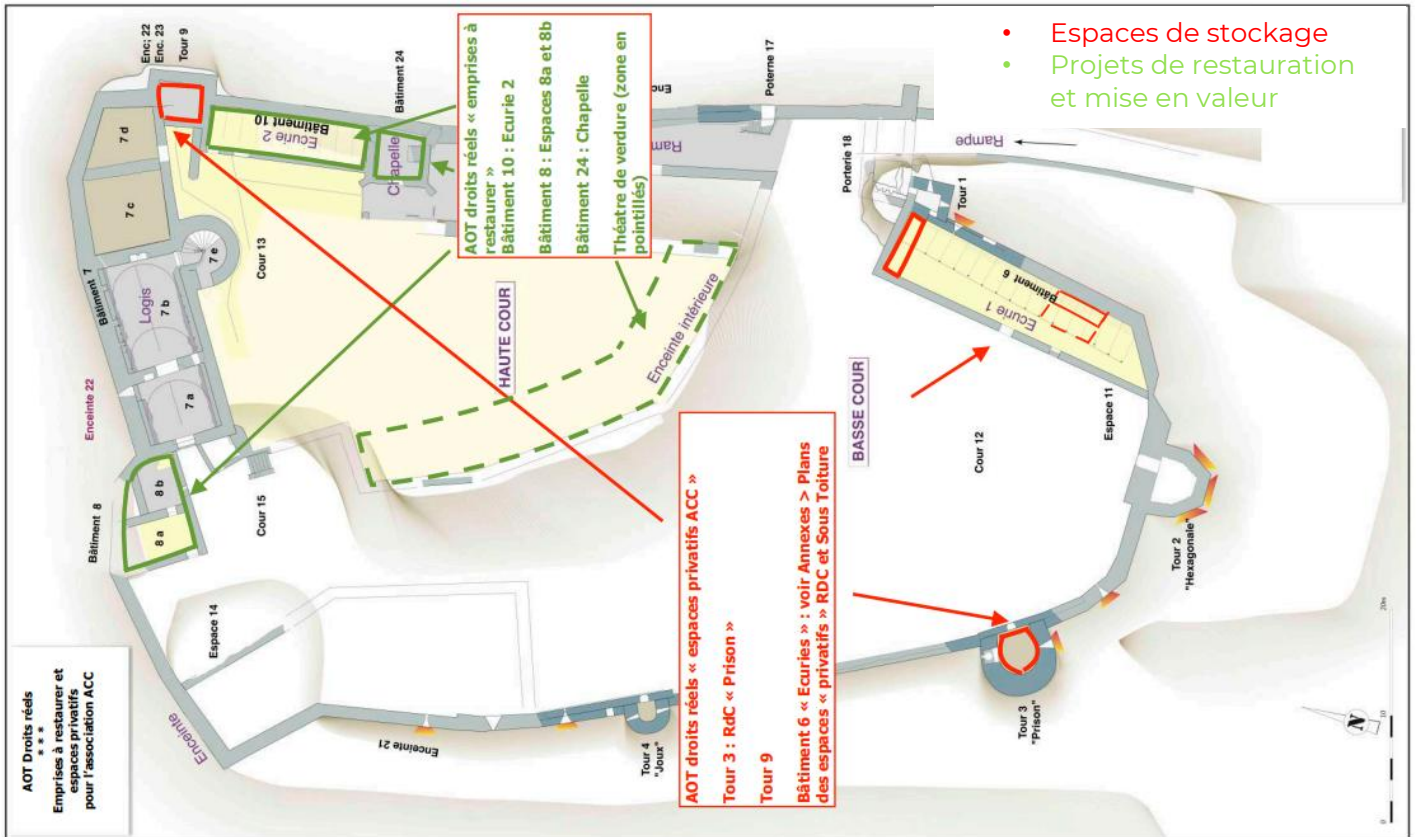
Le Président de la CCPJ, Christian BUCHOT	Le Président de l'association des Amis de Chevreaux Châtel Jacques GENEST
--	---

Article 13. ANNEXE 1

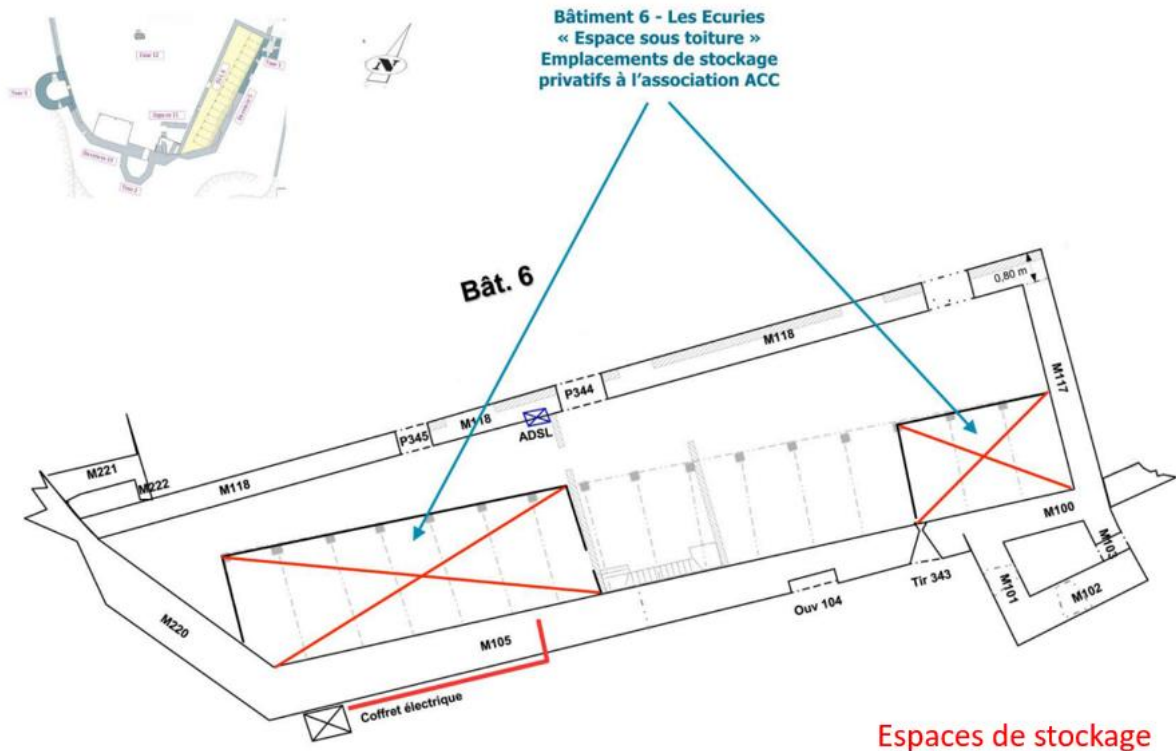
Château de Chevreux - état des parcelles concernées par le transfert de compétences par la commune de Chevreux à la CCPJ et articulation avec les AOT accordées à l'Association des Amis de Chevreux - Châtel



Article 14. ANNEXE 2



Espaces de stockage



Tour 3 "LA PRISON" : Espace privatif au niveau du Rdc

- Stockage des éléments d'échafaudage

Bâtiment 6 - LES ECURIES : Espaces Privatifs "sous toiture" > voir le plan •

- Stockage des matériels de campement pour les chantiers de bénévoles •
- Stockage des matériels et fournitures pour les chantiers Espaces Privatifs "au rez de chaussée"
- 3 placards pour stockage des matériels et accessoires de l'ACC
- 2 bacs encastrés pour stockage des provisions alimentaires lors des chantiers

Tour 9 "MATERIELS" :: Espace privatif au niveau du Rdc et du sous-sol

- Stockage au Rdc des matériels et outillage de l'association pour les chantiers
- Stockage en sous-sol de matériaux (tuiles de remplacement des toitures, etc.)

Espaces 8a et 8b :

- Espaces restant à aménager pour stockage des pierres de taille issues des fouilles archéologiques

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-41

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS DU SITE
CHÂTEAU DE CHEVREAUX - 3.5.1 délibérations relatives à d'autres actes de gestion du domaine public**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-64 relative à la modification des statuts de la Communautés de communes Porte du Jura (CCPJ) en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que la CCPJ est désormais seule compétente pour la gestion et l'exploitation du site culturel et touristique du château de Chevreaux ;

Considérant que l'association les Amis de Chevreaux-Châtel (ACC) n'exercera désormais plus d'activités festives en continu sur le site ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'implication de partenaires extérieurs, institutionnels ou privés ainsi que de diversifier les activités et publics accueillis ;

Considérant que pour ce faire, il pourra être nécessaire de mettre à disposition les installations présentes sur le site à d'autres associations ;

Considérant qu'il est nécessaire de réguler ces occupations privatives du domaine public par convention ;

Considérant que dans un souci de bonne administration de la CCPJ, il convient d'approuver un modèle unique qui pourra être adapté à la marge en fonction des besoins des associations et autres entités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la convention restant à compléter selon les mises à dispositions auprès des associations ou autres entités portant autorisation d'occupation simple du site du château de Chevreaux ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi qu'à adapter à la marge le modèle en fonction des associations.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX ET BIENS

ENTRE

D'UNE PART

La communauté de communes Porte du Jura, sise 10 Grande Rue 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, représentée par son Président en exercice, M. Christian BUCHOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du 11 mars 2026,

Ci-après désignée « La CCPJ »,

ET

D'AUTRE PART

L'association XXXXXXXX dont le siège social es XXXXXXXX, représentée par son Président/Sa Présidente, M XXXXXXXX, dûment habilité par XXXXXXXX, [à préciser au moment selon l'Association ou autre entité].

Ci-après désignée «
l'association »

La CCPJ et l'association ou autre organisme sont ci-après dénommées l'une ou l'autre, individuellement « *la Partie* », ou conjointement « *les Parties* ».

EXPOSE PREALABLE

Description de l'objet de la mise à disposition [à préciser au moment selon l'Association ou autre entité].

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**Article 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation par l'Association du domaine public géré par la CCPJ sur le site touristique et culturel du Château de Chevreux, qui lui appartient, ainsi que les droits et obligations de chacun.

La présente convention porte autorisation temporaire, au profit de l'Association, d'utilisation des espaces dits de circulation, équipements, moyens et matériels décrits dans la présente convention.

Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour la durée prévue à l'article 3.

Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. DESCRIPTION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS

La CCPJ met à la disposition de l'Association ou autre organisme les emprises correspondant aux parcelles suivantes, ainsi que les constructions qui s'y trouvent : [à modifier au moment selon l'Association ou autre entité et la description de l'objet de la mise à disposition].

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A3	540	Le Laya	19 ares 15 centiares
A3	541	Le Laya	17 ares 70 centiares
A3	543	Le Laya	15 ares 45 centiares
A3	67	Le Laya	27 ares 80 centiares
A3	551	Le Laya	43 ares 25 centiares
A3	544	Le Laya	21 ares 15 centiares
A3	117	Le Laya	1 are 75 centiares
A3	546	Le Laya	10 ares 75 centiares

A3	547	Le Laya	4 ares 85 centiares
----	-----	---------	---------------------

Outre l'emprise du Château de Chevreux, ces parcelles correspondent aux surfaces attenantes, qui permettent l'exploitation du site : accès, parkings (permanents ou temporaires), sanitaires.

Un plan cadastral de ces parcelles figure en **Annexe 1**.

Il est précisé que certaines zones des parcelles 540, 541 et 543 font l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels au profit de *l'Association les amis de Chevreux-Chatel*. Ces parcelles sont donc exclues du champ de la présente autorisation, seule *l'Association les amis de Chevreux Chatel* est autorisée à y accéder.

La CCPJ met également en les équipements décrits en **Annexe 2** à disposition de l'Association.

L'Association ne peut ni sous-louer, ni concéder tout ou partie de la jouissance des lieux mis à disposition à qui que soit, sans le consentement préalable et écrit de la CCPJ.

Article 3. DUREE

La présente AOT est consentie et acceptée pour une durée de [...] [à préciser au moment selon l'Association ou autre entité]..

La date de prise d'effet des présentes sera celle du jour de la signature par les deux parties.

Renouvellement – Tacite reconduction

La CCPJ informe ici expressément l'Association qu'elle ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement, ni à tacite reconduction des présentes.

En conséquence, les présentes prendront fin à l'expiration du terme indiqué ci-dessus, sauf résiliation anticipée déterminée dans les conditions ci-après.

Fin anticipée

A l'initiative de l'Association : dans l'hypothèse où elle souhaiterait mettre fin aux présentes, l'Association devra notifier son intention à la CCPJ par lettre recommandée avec avis de réception précisant la date de fin souhaitée. Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre. Il est toutefois précisé que les lieux devront être remis en parfait état, sans que cela n'occasionne de frais pour la CCPJ. A défaut, des indemnités pourront être réclamées par la CCPJ.

Si l'Association venait à être dissoute, quelle qu'en soit la cause, les présentes seront automatiquement résiliées dans les conditions décrites ci-dessus et applicables à l'initiative de l'Association décrites ci-dessus.

A l'initiative de la CCPJ : dans l'hypothèse où elle souhaiterait mettre fin aux présentes, elle devra notifier son intention à l'Association par lettre recommandée avec avis de réception

en respectant un délai de préavis d'1 mois, sauf en cas d'urgence motivée l'intérêt général. Cette fin anticipée pourra donner lieu à une indemnité uniquement dans l'hypothèse où l'Association aurait engagé des dépenses raisonnables fondées sur les présentes et dont elle ne pourrait obtenir le remboursement par ailleurs. L'Association devra justifier de l'intégralité dépense pour laquelle elle sollicite une indemnité.

Clause résolutoire

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut d'exécution par l'Association d'une seule des clauses figurant dans le présent document, et 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure en lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet en raison du silence de l'Association ou d'une réponse non satisfaisante de sa part, la présente autorisation pourra résiliée de plein droit, si bon semble à la CCPJ, sans que l'Association puisse prétendre au versement d'aucune indemnité.

Destruction des ouvrages

Si les ouvrages objets des présentes viennent à être détruits en totalité ou partiellement par un événement indépendant de la volonté des parties, ces dernières conviennent de se réunir afin de déterminer la poursuite ou la résiliation des présentes. En cas de résiliation de celles-ci, aucune indemnité ne pourra être due de part et d'autre. Le respect de l'intérêt général, auquel la CCPJ ne peut se soustraire primera en toute hypothèse.

Article 4. CONDITIONS FINANCIERES

En application de l'article L. 2125-1 du code général de propriété des personnes publiques (CG3P), la présente AOT est délivrée à titre gratuit.

Un forfait journalier sera établi par la CCPJ pour la consommation des fluides qui émettra un titre de recettes en fonctions des journées réellement occupées par l'Association.

Article 5. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour la réalisation de son objet social tel que mentionné dans ses statuts **[à préciser au moment selon l'Association ou autre entité]**.

L'Association jouira des bien déterminés à l'article 2 raisonnablement, sans que cela n'engendre de nuisance pour le voisinage.

A ce titre, la CCPJ reconnaît ici expressément que l'occupation de l'Association est compatible avec le domaine public occupé au sens de l'article L. 2121-1 du CG3P. Elle n'occasionne aucune gêne particulière au regard de l'affectation initiale du château en site touristique et culturel. L'Association déclare et s'engage quant à elle ici expressément à ce que son activité ne gêne en aucune manière l'affectation initiale du site.

Elle s'engage à en faire une utilisation rationnelle et paisible, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale et uniquement compatible avec l'affectation de la dépendance (ainsi, le local cuisine ne peut être utilisé qu'à cet usage).

Elle s'engage en outre à respecter les conditions d'accès et de sécurité imposées par la CCPJ.

Dans tous les cas, l'utilisation des locaux et des matériels ne devra pas être contraire aux lois, règlements et chartes tant générales que ceux de la CCPJ.

L'Association s'engage à entretenir les locaux et espaces de circulations mis à sa disposition durant son occupation et à les rendre en parfait état de propreté. L'association s'engage ainsi notamment à vérifier lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, l'extinction de l'éclairage, la fermeture des robinets d'eau et remettre en place le mobilier utilisé.

L'Association s'engage à informer la CCPJ de tous les problèmes (sinistres, désordres...) pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention. Elle s'engage à laisser circuler librement les agents de la CCPJ, ainsi que toute personne mandatée par elle pour l'entretien, la maintenance ou le contrôle de l'occupation. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation des équipements.

L'Association s'engage en outre à respecter l'ensemble de la législation qui s'applique à ses activités (environnement, sécurité, etc.) y compris en qualité d'établissement recevant du public le cas échéant.

Article 6. ENGAGEMENTS DE LA CCPJ

La CCPJ s'engage à mettre à disposition de l'Association des locaux et le matériel mentionnés en état de parfaite utilisation.

En cas d'indisponibilité des locaux ou biens mis à disposition, la CCPJ s'efforcera de proposer des solutions alternatives pour assurer le bon fonctionnement des activités de l'Association

La CCPJ s'oblige à ne réaliser aucun travail qui pourraient bloquer l'accès aux biens mentionnés à l'article 2 sans en informer préalablement l'Association.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire préalablement à la signature des présentes.

La CCPJ s'engage à prévenir l'Association de tout danger ou dommage qu'il constaterait sur les ouvrages et ce dans les meilleurs délais.

La CCPJ assure l'entretien global et la maintenance des locaux et des espaces de circulations, ainsi que l'entretien, la réparation et le remplacement des équipements présents sur le site.

Article 7. FONCTIONNEMENT

Lors de la signature de l'état des lieux, la CCPJ fournira les coordonnées des personnes en charge de la gestion du domaine. L'Association doit également désigner une personne détentrice des clés, joignable en cas de besoin.

L'Association occupera les espaces de circulations et dépendances décrites à l'article 2 selon un calendrier établi de façon contradictoire entre les parties.

L'Association devra signaler son départ par écrit.

L'Association n'a pas d'exclusivité sur les espaces correspondant à la présente convention, qui seront mis à disposition d'autres structures dans l'objectif de valoriser et diversifier les activités liées au Château. En cas de difficultés, il appartient à la CCPJ de régler les litiges.

Article 8. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et ses activités exercées sur le site. Une copie du contrat devra être produite sur simple demande de la CCPJ.

L'Association est responsable de tout dommage (dégradation) causé par son occupation des dépendances auprès des tiers et de la CCPJ. Elle demeure responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité. Elle assure la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son occupation et de ses activités. Elle signale immédiatement à la CCPJ toutes les anomalies ou dégradations survenues durant le temps de son utilisation.

La responsabilité directe ou indirecte de la CCPJ ne pourra être recherchée en cas de perte, vol, destruction ou divulgations de tous biens appartenant à l'Association entreposés dans les dépendances objets des présentes.

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la CCPJ et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La CCPJ s'engage à fournir des espaces de circulations et dépendances en parfait état de fonctionnement. Si à l'arrivée dans les lieux, la propreté, le fonctionnement d'un équipement etc. ne répond aux conditions normales d'utilisation, l'Association doit prévenir immédiatement la CCPJ par écrit, aux coordonnées qui lui seront données lors de l'état des lieux. L'Association doit fournir toute preuve utile de l'état déclaré (photographie, vidéographie...). La CCPJ se doit alors de trouver une alternative adaptée pour l'Association.

Article 9. DOCUMENTS ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

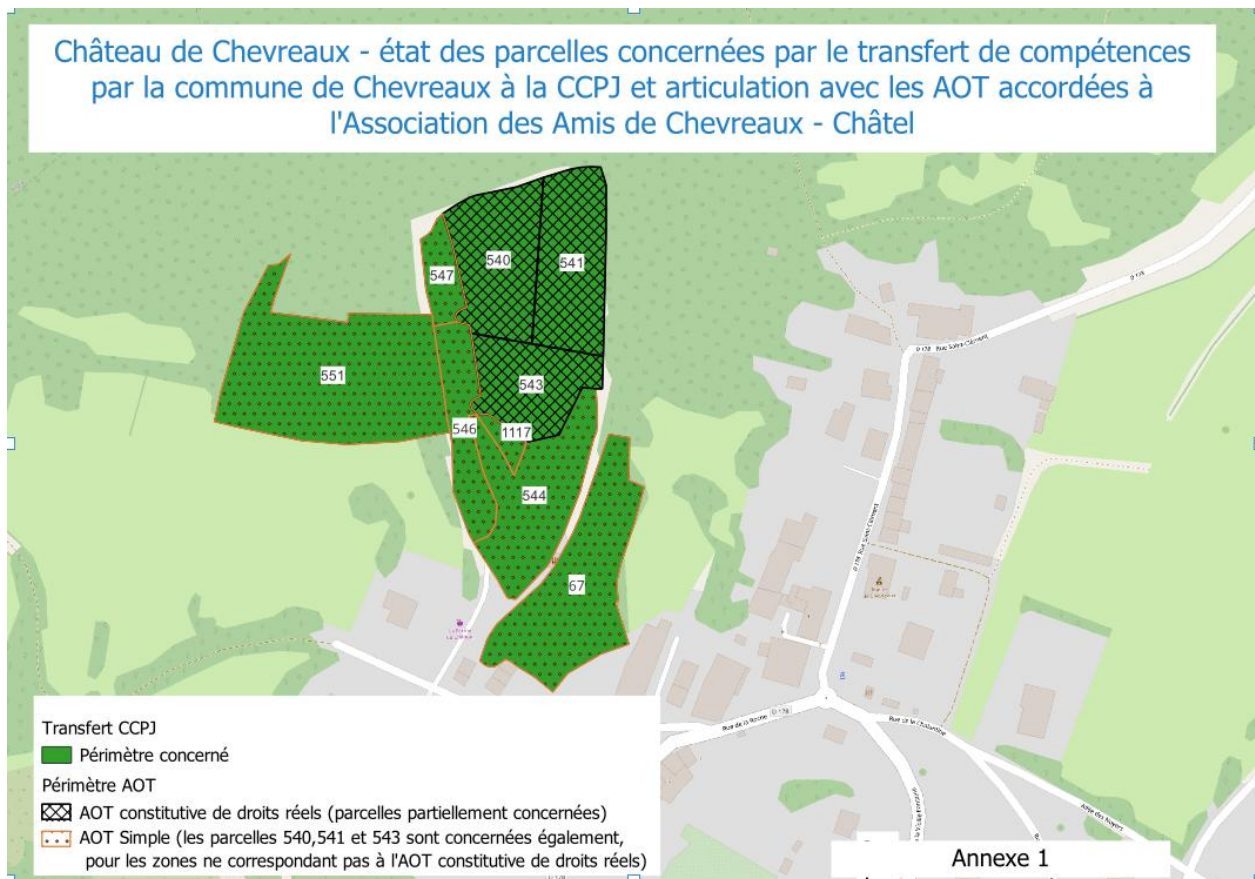
ARTICLE 10. LITIGES

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente AOT seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de BESANCON.

Le __ pour la CCPJ;

Et le __ pour l'Association ou autre entité.

ANNEXE 1



ANNEXE 2 - LISTE DES MATERIELS [à modifier au moment selon l'Association ou autre entité].

- Armoire frigorifique à deux portes (METRO)
- Lave-vaisselle (en bon état)
- Pétrin (état moyen) > voir pour sécuriser le fonctionnement
- Cuisinière à gaz (butane) 4 feux + Four (état moyen) 3 bouteilles de gaz
- Placard Bas Inox (1 tiroir + 1 porte) (état usagé)
- 2 Placards Muraux Inox à deux portes (METRO) (en bon état)
- Réfrigérateur Armoire deux portes Inox (en bon état)
- 2 Réfrigérateurs blanc (état moyen)
- Congélateur ouverture sur le dessus (état moyen)
- Micro-ondes (état moyen)
- Extincteurs
- Eco-compteur visiteurs
- Centrale solaire photovoltaïque (panneaux solaires et onduleur).

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-42

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 Présents à la séance : 26
Nombre de pouvoirs : 6 Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

VALIDATION DES TRAVAUX VOIRIE 2026 - 8.3.1 délibérations relatives à la voirie

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-137 en date du 17 décembre 2024 portant attribution du marché de travaux d'entretien et de réfection des voies communautaires et de leurs dépendances reconductibles jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant l'avis de la sous-Commission voirie du jeudi 5 mars 2026 ;

Considérant l'avis de la Commission voirie du jeudi 5 mars 2026 ;

Considérant le programme de travaux en annexe de la présente délibération ;

Considérant la répartition prévisionnelle suivante :

	HT	TVA	TTC
Travaux voirie 2026	591 976,75 €	118 395,35 €	710 372,10 €
Enrobé à froid	3 780,00 €	756,00 €	4 536,00 €
TOTAL	595 756,75 €	119 151,35 €	714 908,10 €
Imprévus	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €
Révisions de prix (3%)	17 872,70 €	3 574,54 €	21 447,24 €
Total prévisionnel 2026	649 629,45 €	129 925,89 €	779 555,34 €

Il est précisé que la liste de travaux annexée n'est pas exhaustive. Elle pourra être ajustée en cours d'année, certains projets pouvant être remplacés ou reportés au profit d'opérations revêtant un caractère plus urgent.

Il est toutefois rappelé que ces ajustements seront réalisés sans dépasser l'enveloppe budgétaire prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- De valider le programme des travaux en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer les bons de commandes du marché voirie 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,



MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE 2026

LIEUX DES TRAVAUX		NATURE SUCCINCTE DES TRAVAUX	Dépenses HT par Chantier	Dépenses HT par Communes
AUGEA	Chemin du Tunnel	Réparation au Pat de la chaussée	5 566,00 €	8 956,00 €
	Rue de la PRAIRIE (Bois Laurent)	Réparation au Pat de la chaussée	3 390,00 €	
AUGISEY	Chemin des Combettes	Application d'un enduit 4/6 sur la chaussée réparée en 2025	5 708,00 €	14 505,00 €
	Impasse de la Fontaine	Réfection de la voirie en BBSG	8 797,00 €	
BEAUFORT	Route de Longeverne en direction de Vercia	Réfection de la voirie au pata, curage de fossés et dérasement des accotements. Chantier en continuité de celui de Vercia	12 498,40 €	32 588,50 €
	Crève Cœur	Réfection mur de soutènement programme 2024 devis déjà signé	8 570,00 €	
	Rue du Château (+ accès Pompier)	Réfection de la voirie au Pata, compris dérasement partiel. Réfection de l'accès pompier en Bicouche	11 520,10 €	
CHEVREUX	Route de Chatel	Reprise faïençage au Pat et réparation chaussée	6 731,00 €	49 941,00 €
	Champs tout Blanc - route de Lamarre	Reprise des fossées et de 2 traversées, reprofilage à la grave émulsion et réalisation d'un bicouche de l'Impasse des fontaines sur 400 ml	23 732,00 €	
	Champs tout Blanc - route de Lamarre	Reprise du glissement de talus janvier 2026, travaux urgent 5 février	19 478,00 €	
COUSANCE	Route de la Chapelle	Reprise de la traversée diam 500 avant l'accès à la Chapelle + purges de chaussée vers l'entrée de la ferme	8 845,00 €	15 748,00 €
	ZA la Grusillonne	Réparation de la chaussée et reprofilage de la patte d'oie pour évacuer l'eau (prévoir un enduit en 2027)	6 903,00 €	
CUISIA	Rue des Marronniers	Scarification et réglage de GNT + enduits bicouche sur la 2eme partie, réparation du carrefour et de la première partie au Pata	7 748,00 €	23 302,20 €
	La Biolée - Impasse de la Guette	Scarification et réglage de GNT + réparation au Pata du carrefour jusqu'à l'accès de la dernière maison	7 710,20 €	
	VC16 Route d'Augea - Le Pratin	Dérasement d'accotements, curage de fossés et réparation de la chaussée au Pata	7 844,00 €	
DIGNA	Carrefour Rue de l'Eglise - RD 178 E1	Purge de chaussée et reprise sur la patte d'oie du carrefour avec le RD jusqu'au passage piéton	6 371,00 €	19 676,00 €
	Route de la Gravelle	Purge de chaussée, curage des fossées et reprise des fissures et faïençage au Pata. Réalisation d'un bord cranté en béton dans la courbe avant le PN.	13 305,00 €	
GIZIA	Route des Vignes	Pose de drain, curage fossés et enrochement en bord de voirie	5 142,00 €	8 864,00 €
	Route de Chatel	Réparation voirie au Pata du carrefour avec Chevreux à Chatel	3 722,00 €	
GRAYE CHARNAY	Rue du Perron	Réfection d'un chemin empierré de la fin de la voirie enduite au raccordement à la RD. Passage en enrobé vu la pente et la courbe sur 126 ml (purges non identifiées)	13 355,20 €	14 118,90 €
	Rue du Commerce	Déflachage d'une zone au croisement rue du commerce - rue principale sur 27 m²	763,70 €	
TROIS CHATEAUX	Villette - Rue de la Tournerie	Réfection rue de la Tournerie en BBSG 0/10 du RD3 au raccord sortie du village, si ce chantier n'est pas voté, il faut prévoir une réparation de la chaussée au Pata (2t pour un montant de 4948,80 /TTC)	22 078,00 €	68 762,25 €
	Le Vernay - VC 109	Réalisation d'un enduit monocouche depuis le carrefour jusqu'aux enrobés et des enrobés jusqu'au pont SNCF	26 932,00 €	
	Chazelles - Chemin de la Maronnerie	Dérasement, curage de fossés en face de la ferme sur 220 ml depuis le carrefour route de Nanc	3 597,00 €	
	Nanc les St Amour - Rue de l'Ange	Réparation de chaussée depuis le nouveau caniveau béton jusqu'à la rue de la Taravale (57 ml)	3 530,00 €	
	Nanc les St Amour et St Amour - Route des Granges vittes	Réfection en BBSG 0/10 route les Granges Vittes de l'entrée du N°11 sur 308 ml (sortie du virage) direction Le Vernay - En commun avec les travaux Saint Amour	12 625,25 €	
LOISIA	Rue de la Mairie	Réfection de la chaussée en BBSG 0/10 depuis le carrefour avec la Place de la Mairie jusqu'à la grille en fin du parking de la Mairie, y compris parking (1790 €/HT pour la commune)	5 330,00 €	14 503,80 €
	Rue de la Charbonnière	Réfection de chaussée, dérasement et réparations chaussée au Pata du RD 117 au carrefour ou se trouve la future bache incendie 342 ml (en BBSG 0/10 17472,20 €/HT)	9 173,80 €	
MAYNAL	Route des Chavannes	Balayage et enduit mono couche du carrefour jusqu'au raccordement d'enduit vers la ferme (850 ml)	17 756,00 €	38 906,50 €
	Le Sorbief - Route de l'étang	Réparation au pata sur la première partie depuis le PN	3 670,00 €	
	Sellières - Route de la grande Semée	Reprise petit rayon dans le premier virage à l'entrée de Sellières, 25ml en purge et 80 ml en bord béton cranté	9 549,50 €	
	Route des Vignes de Doye	Balayage, reprofilage et réparation avant enduit 2027du carrefour au raccordement rue du Château	7 931,00 €	
MONTAGNAT le RECONDUIT	Chemin des Palets	Réparation chaussée et reprise devant enrochement 2025	2 469,50 €	2 469,50 €
ROSAY	Rue de la Fontaine	Après travaux de la commune pour la pose de caniveaux et la réfection de son réseau EP, réalisation d'un BBSG sur l'ensemble de la voirie du raccordement rue de la fontaine au carrefour rue de la Mairie	9 858,00 €	31 693,00 €
	VC18 Route du Chanelet	Suite à un problème de giration du nouveau véhicule de ramassage de lait (semi-remorque) il y a un besoin d'élargir un virage pour faciliter l'accès. Poutre d'élargissement sur 47 ml en rayon extérieur et 31 ml en intérieur)avec finition bicouche dans un premier temps	13 899,00 €	
	VC 2 Route de Rotalier	Réalisation d'une purge de chaussée sur 101 ml et reprise du fossé	7 936,00 €	
ROTALIER	Chemin des Roches	Réfection en BBSG 0/10 du carrefour à la fin de la voirie existante	13 264,00 €	13 264,00 €
SAINT AMOUR	Nanc les St Amour et St Amour - Route des Granges vittes	Réfection en BBSG 0/10 route les Granges Vittes de l'entrée du N°11 sur 308 ml (sortie du virage) direction Le Vernay - En commun avec les travaux Les Trois Châteaux	12 625,25 €	100 453,50 €
	VC8 des travaux 2024 jusqu'à la sortie de parking	Reprise de la chaussée par purge, création d'une poutre et GB 0/14. élargissement de l'accotement et reprise du fossé après défrichage de la zone	50 724,00 €	
	Rue de la Tannerie	Réfection en BBSG 0/10 du carrefour au caniveau grilles	12 445,00 €	
	Rue L'Achat	Réfection en BBSG 0/10 du carrefour au raccord BBSG	6 909,00 €	
	Carrefour des Amoureux	Fonds de concours 2025 réfection de la voirie	17 750,25 €	
VAL D EPHY	La Balme - Route de Liconnas	Elargissement voirie depuis le carrefour rue saint Fontaine sur 40 ml	3 883,00 €	49 945,00 €
	Nantey - Rue de la Forge	Reprise de la chaussée sur 40 ml par terrassement à - 0,80 m et création d'une chaussée sur 0,60m pour descendre le fil d'eau de 20cm. Dérasement des chemins en amont pour évacuer un maximum d'eau de surface dans les accotements. Réparation au Pata des rives après dérasement et sur l'ensemble de la chaussée rue de la Forge	12 442,00 €	
	Nantey - Rue de la Scierie	Dérasement et curage des fossés, création du fossé pour reprendre la traversée qui a du mal à évacuer l'eau (pb de pente et de collecteurs), reprise de la place de l'église en enduit bicouche et reprise d'une bordure HS en rive de chaussée	12 882,50 €	
	Nantey	Aménagement sécurité (dossier Sidec) réfection de la voirie	8 750,00 €	
	Epy - Allée de la Source VC9	Réfection de la chaussée sur 96 ml vers la source, dérasement, curage fossé et réparation chaussée dont patte d'oie	11 987,50 €	
VAL- SONNETTE	GRUSSE - Quartier en Vallot VC26	Réalisation d'un enduit 6/10 sur l'ensemble de la chaussée	3 153,50 €	72 685,90 €
	GRUSSE - Chemin des vignets	Réparation et reprofilage de la chaussée jusqu'à la sortie du cimetière (préparation avant enduits 2027)	3 722,50 €	
	VINCELLES - Chemin de la Vendé - Chemin de la Rochelle	Curage des fossés et réparations de la chaussée au Pata. Voir la démarche pour le renforcement de la berge du ruisseau.	10 998,50 €	
	VINCELLES - Bonnaison - Chemin de Riesland et de l'étang	Renforcement de chaussée sur 2 zones de 115 et 145 mètres + purges de 58 m² et petit reprofilage rue de l'étang	24 254,00 €	
	VINCELLES - Rues du Pérou, des vignes et des Courtils	Réparation des chaussées de divers rue du centre au Pata	5 783,00 €	
	VERCIA - Route de Longeverne	Dérasement et curage de fossés + réparation de la voirie au Pata (continuité de Beaufort)	13 606,80 €	
	VERCIA - Chemin Verdét VC 32	Réparation chaussée au Pata au droit d'une sortie de propriété	461,45 €	
	SAINT AGNES - Chemin de la Réserve et PN34	Réparation chaussée au Pata	3 428,50 €	
	SAINT AGNES - Chemin de Froideville VC6 (Carrefour)	Reprofilage de la patte d'oie et réparation chaussée au Pata	980,65 €	
SAINT AGNES - Les Machurés - Quartier Le Chanet	Réparation chaussée au Pata sur du faïençage, patte d'oie et rives	6 297,00 €		
VERIA	Rue des Prés d'Avaux	Reprise de chaussée pour régler des problèmes de ruissellement de surface	1 591,00 €	11 593,70 €
	Rue de la Mairie	Reprise de la chaussée en BBSG 0/10 y compris accès à l'église et au cimetière. Parking et zone communale comprise (6337€/HT pour la commune)	10 002,70 €	
TOTAL TRAVAUX HT				591 976,75 €
Enrobé à froid commande 2026 (21 tonnes à 180 €)				3 780,00 €
Total Dépenses HT				595 756,75 €
Imprévus et révisions des prix (3%)				649 629,45 €
TVA				129 925,89 €
TOTAL TRAVAUX TTC				779 555,34 €



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-43

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

INSTAURATION D'UN TARIF APPLICABLE POUR TOUS DÉPLACEMENTS INFRACTUEUX, RENDEZ-VOUS NON-HONORÉS OU ANNULÉS TARDIVEMENT DANS LE CADRE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 7.1.1 délibérations (DOB, approbation du compte de gestion, affectation des résultats...) ; tarifs des services publics ; régie...

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du CGCT fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement ;

Vu la délibération n°2025-144 du 10 décembre 2025 fixant les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant la nécessité d'optimiser les tournées des techniciens et de garantir l'efficacité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant que les déplacements infructueux, les rendez-vous non honorés, les rendez-vous annulés tardivement ou les refus d'accès aux installations entraînent des coûts administratifs et logistiques supplémentaires pour la collectivité ;

Considérant que le règlement de service prévoit déjà une majoration de 400 % de la redevance en cas de refus de passage persistant après trois relances ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'instaurer un tarif spécifique pour les déplacements infructueux, les rendez-vous non honorés ou les rendez-vous annulés tardivement, afin de responsabiliser les usagers ;

Considérant que ce tarif a été évalué à 50 € HT, sur la base du coût estimé du temps de trajet et du temps de travail perdu par le technicien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2026, un tarif de 50 € HT pour tous déplacements infructueux, rendez-vous non honorés ou rendez-vous annulés tardivement ;
- De préciser que ce tarif s'applique lorsque l'utilisateur n'a pas informé le service de son indisponibilité au moins 48 heures à l'avance sauf en cas de force majeure. Ce forfait s'ajoute au prix du contrôle, lequel devra être reprogrammé ultérieurement ;
- D'autoriser le Président à mettre à jour le règlement de service de l'assainissement non collectif et à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-44

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ATTRIBUTION DES CRÉDITS 2026 : COOPÉRATIVES SCOLAIRES, CRÉDITS PÉDAGOGIQUES ET RASED - 8.1.1 délibérations relatives à la compétence enseignement : logements de fonction ; frais de scolarité ; classe de découverte;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Vice-président propose que les crédits pédagogiques, les subventions aux coopératives scolaires et le montant octroyé aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) soient versés de la manière suivante sur la même base budgétaire que l'année précédente :

		Part fixe	Bonus 1* (3,11 € / élève) Bonus 2* (3,09 € / élève)
Coopératives scolaires	Groupe 1 Saint-Amour	22,66 € / élève	-
	Groupe 2 Beaufort, Cousance, Vincelles	22,66 € / élève	+ bonus 1 25,77 € / élève
	Groupe 3 Balanod et Augisey	22,66 € / élève	+ bonus 1 + bonus 2 28,86 € / élève

*bonus 1 : éloignement et transport

*bonus 2 : taille de l'établissement

RASED	2,06 € / élève
Crédits pédagogiques	43,26 € / élève

Considérant que :

- Les crédits sont basés sur les effectifs d'enfants présents au 1^{er} janvier de l'année N ;
- Concernant les crédits pédagogiques et RASED, la Communauté de communes Porte du Jura prend en charge des factures correspondantes à hauteur du montant octroyé. Les achats pédagogiques concernent : le matériel pédagogique (livres, cahiers, fournitures...), les jeux, le petit matériel divers, les abonnements pédagogiques, les ramettes de papiers à hauteur de 18 ramettes par classe. Ils ne concernent pas tout ce qui a trait au fonctionnement structurel de l'école (personnel, fluides, entretien...) ;

- La subvention aux coopératives scolaires servira à payer les transports pour les sorties et entrées aux spectacles de l'année civile en cours ;
- Exception : les entrées piscines (à raison de 7 séances maximum de natation par école) et le transport pour se rendre à la piscine pour les enfants scolarisés en CP, CE1 et CE2 ne seront pas déduits de la subvention coopérative scolaire. Ces coûts seront pris directement en charge par la CCPJ. Les écoles devront faire parvenir le détail des élèves concernés via le formulaire sortie piscine fourni par le pôle enfance, ainsi que les factures concernées. En cas de mélange des classes pour le déplacement, la prise en charge se fera au prorata du nombre d'élèves de CP, CE1 et CE2 concernés. Si les éléments ne sont pas transmis au pôle enfance et comptabilité, les sommes devront être déduites des crédits « coopérative scolaire » ;
- Si une école souhaite participer à des séjours « natation », la collectivité allouera une subvention annuelle qui sera versée à la coopérative scolaire. Une convention sera établie entre l'école et la collectivité garantissant la participation de l'école à ces séjours dans un délai de 3 ans. Dans le cas contraire, la collectivité déduira la somme versée des futurs crédits à la coopération scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution des crédits comme suit :
 - RASED : 2,06 € / élève ;
 - Crédits pédagogiques : 43,26 € / élève ;
 - Coopératives scolaires : 22,66 € ou 25,77 € ou 28,86 € / élève selon l'établissement.
- D'accepter le paiement des entrées piscines et transports pour les élèves de CP, CE1 et CE2 ;
- D'autoriser le Président à prévoir ces crédits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,




Poste	Montant	Montant	Montant
Poste 1	12,06 €	43,26 €	22,66 €
Poste 2	25,77 €	28,86 €	
Poste 3			
Poste 4			
Poste 5			
Poste 6			
Poste 7			
Poste 8			
Poste 9			
Poste 10			
Poste 11			
Poste 12			
Poste 13			
Poste 14			
Poste 15			
Poste 16			
Poste 17			
Poste 18			
Poste 19			
Poste 20			
Poste 21			
Poste 22			
Poste 23			
Poste 24			
Poste 25			
Poste 26			
Poste 27			
Poste 28			
Poste 29			
Poste 30			
Poste 31			
Poste 32			
Poste 33			
Poste 34			
Poste 35			
Poste 36			
Poste 37			
Poste 38			
Poste 39			
Poste 40			
Poste 41			
Poste 42			
Poste 43			
Poste 44			
Poste 45			
Poste 46			
Poste 47			
Poste 48			
Poste 49			
Poste 50			
Poste 51			
Poste 52			
Poste 53			
Poste 54			
Poste 55			
Poste 56			
Poste 57			
Poste 58			
Poste 59			
Poste 60			
Poste 61			
Poste 62			
Poste 63			
Poste 64			
Poste 65			
Poste 66			
Poste 67			
Poste 68			
Poste 69			
Poste 70			
Poste 71			
Poste 72			
Poste 73			
Poste 74			
Poste 75			
Poste 76			
Poste 77			
Poste 78			
Poste 79			
Poste 80			
Poste 81			
Poste 82			
Poste 83			
Poste 84			
Poste 85			
Poste 86			
Poste 87			
Poste 88			
Poste 89			
Poste 90			
Poste 91			
Poste 92			
Poste 93			
Poste 94			
Poste 95			
Poste 96			
Poste 97			
Poste 98			
Poste 99			
Poste 100			

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-45

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONOZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION PLURIANNUELLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'ÉMERAUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE À LA CHAILLEUSE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE CADUCITÉ - 7.6.1 délibérations relatives aux contributions des membres aux EPCI et vice-versa

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CGCT, notamment les articles L5211-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI ;

Vu les articles L1611-4 et suivants relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Emeraude porte le projet de construction d'une école à la Chailleuse où seront accueillis des enfants résidant sur le territoire de Porte du Jura ;

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet et la nécessité d'un soutien financier qui peut prendre une forme pluriannuelle ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette participation par une convention précisant les engagements des parties et les conditions de versement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance, petite enfance, jeunesse du 7 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité : (14 oppositions : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle et 4 abstentions : BRÉLIT Caroline, PONCELIN Renaud, PERROD Jean-Luc, GIROD Claude. Le nombre de voix favorables étant égal au nombre de voix défavorables, la voix prépondérante du Président, conformément aux dispositions applicables, permet l'adoption de la délibération, qui est ainsi approuvée par 15 voix) :

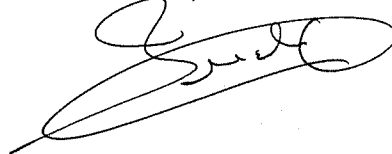
- D'attribuer une participation à la Communauté de communes Terre d'Emeraude d'un montant total de 200 000 €, destinée à financer le projet de construction d'une école à la Chailleuse ;

- De valider une ventilation pluriannuelle sur 10 ans selon la programmation suivante :
 - Année 2026 : 20 000 €
 - Année 2027 : 20 000 €
 - Année 2028 : 20 000 €
 - Année 2029 : 20 000 €
 - Année 2030 : 20 000 €
 - Année 2031 : 20 000 €
 - Année 2032 : 20 000 €
 - Année 3033 : 20 000 €
 - Année 2034 : 20 000 €
 - Année 2035 : 20 000 €
 - D'inscrire les crédits aux budgets correspondants ;
 - De préciser que les modalités de versements interviendront sur présentation des pièces justificatives prévues dans la convention annexée, notamment :
 - Un rapport d'avancement annuel ;
 - Les justificatifs de présence d'enfants résidant sur le territoire de Porte du Jura ;
 - Un bilan annuel du fonctionnement effectif de cette école.
 - De valider une clause de caducité / condition résolutoire disant que la présente participation deviendra caduque de plein droit dans les cas suivants :
 - L'école de la Chailleuse n'accueille plus d'enfants résidant sur le territoire de Porte du Jura ;
 - L'école ferme toutes ses classes ;
 - Les justificatifs exigés ne sont pas fournis dans les délais.
- Dans ces cas, les sommes déjà versées durant l'année civile pourront faire l'objet d'un ordre de reversement ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation annexée à la présente délibération et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution ;
 - D'autoriser le Président à signer une Autorisation de Programme (AP) relative à cette opération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Convention de participation pluriannuelle entre EPCI

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

La Communauté de communes Porte du Jura, représentée par son Président, Christian BUCHOT, dûment habilité par délibération n° 2020-57 en date du 27 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **l'EPCI financeur** »,

ET

D'AUTRE PART

La Communauté de communes Terre d'Emeraude, représentée par son Président, Philippe PROST

Ci-après dénommée « **l'EPCI bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution, de versement et de contrôle de la participation accordée par l'EPCI financeur à l'EPCI bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : **construction d'une école à la Chailleuse** consistant à construire une école intégrant la classe actuelle de l'école d'Augisey située sur le territoire de la CCPJ.

Article 2 – Montant de la subvention

L'EPCI financeur attribue à l'EPCI bénéficiaire une participation d'un montant total **de 200 000 € (deux cent mille euros)**.

Cette subvention est accordée dans le cadre d'un engagement pluriannuel de 10 ans et sera versée selon la programmation suivante :

- Année 2026 : 20 000 €
- Année 2027 : 20 000 €
- Année 2028 : 20 000 €
- Année 2029 : 20 000 €
- Année 2030 : 20 000 €
- Année 2031 : 20 000 €
- Année 2032 : 20 000 €
- Année 2033 : 20 000 €
- Année 2034 : 20 000 €
- Année 2035 : 20 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 3 – Modalités de versement

La participation sera versée annuellement après réception des bilans des effectifs réels de l'école sauf pour les années 2026 et 2027 où la participation sera versée pour une aide à la construction.

Les justificatifs attendus comprennent notamment :

- Les factures des travaux acquittées pour les années 2026 et 2027,
- Les délibérations ou décisions internes relatives à la construction du bâtiment,
- Les rapports d'avancement des travaux sur les années de construction,
- Les rapports et bilans annuels sur les effectifs réels avec la liste et le nombre d'enfants accueillis issus de la Communauté de Communes Porte du Jura,
- Tout document permettant de vérifier la conformité du projet.

Article 4 – Engagements de l’EPCI bénéficiaire

L’EPCI bénéficiaire s’engage à :

- Réaliser le projet conformément à la description figurant à l’article 1 ;
- Respecter le calendrier prévisionnel ;
- Informer sans délai l’EPCI financeur de toute difficulté ou modification substantielle ;
- Fournir les pièces justificatives demandées ;
- Permettre tout contrôle administratif ou financier.

Article 5 – Clause de caducité / condition résolutoire

La présente participation deviendra **caduque de plein droit**, sans indemnité, dans les cas suivants :

- Le projet n’est pas engagé dans un délai de **10 mois** à compter de la notification de la participation ;
- Le projet fait l’objet de **modifications substantielles** non validées par l’EPCI financeur ;
- Le projet n’est pas réalisé conformément aux engagements de la présente convention ;
- Les justificatifs nécessaires au versement ne sont pas fournis dans les délais ;
- Le projet est abandonné ou ne peut être mené à son terme ;
- L’école n’accueille plus d’enfants résidants sur le territoire de la CCPJ ;
- L’école ferme toutes ses classes.

En cas de caducité, l’EPCI financeur pourra exiger le **reversement des sommes déjà versées sur l’année au prorata du nombre de mois de fonctionnement**, par émission d’un titre de recettes.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s’achève à la date de réception du bilan final, et au plus tard le 30 mars 2037.

Article 7 – Suivi et contrôle



L'EPCI financeur se réserve le droit de :

- Demander tout document complémentaire,
- Effectuer des visites sur site,
- Contrôler l'utilisation des fonds.

Article 8 – Communication

Toute communication publique relative au projet devra mentionner le soutien financier de l'EPCI financeur.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, l'EPCI financeur pourra la résilier après mise en demeure restée sans effet dans un délai de **90 jours**.

Article 10 – Litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du **tribunal administratif de Besançon**.

Fait à Beaufort Orbagna, le 12 mars 2026

En deux exemplaires originaux.

Pour l'EPCI financeur

Le Président,

Christian BUCHOT

Pour l'EPCI bénéficiaire,

Le Président,

Philippe PROST

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-46

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOUILARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONOZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**VALIDATION DU PROJET, DU DEVIS ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES
HUISSERIES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-AMOUR - 7.5.1 délibérations demandant
ou octroyant des subventions**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) et notamment sa compétence en matière de gestion et d'entretien des équipements scolaires d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis défavorable émis par la Commission de sécurité lors de sa visite en date du 27 mai 2021 concernant l'école primaire de Saint-Amour ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux permettant la mise en conformité de l'établissement au regard de la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Considérant qu'une nouvelle Commission de sécurité aura lieu durant l'année 2026 ;

Considérant les trois devis demandés pour la réalisation de cette opération ;

Considérant les deux offres réceptionnées, à savoir :

- Menuiserie Boulay 50 011,18 € HT ;
- Menuiserie Béal 53 242,41 € HT.

Considérant l'intérêt de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, en l'occurrence celle de la Menuiserie Boulay ;

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses	Montant HT
Travaux	50 011,18 €
Total	50 011,18 €

Recettes	Montant HT
DETR espérée 30%	15 003,35 €
Autofinancement 70%	35 007,83 €
Total	50 011,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver le projet de remplacement des huisseries à l'école élémentaire de Saint-Amour ;
- D'approuver le devis de la Menuiserie Boulay pour un montant de 50 011,18 € HT relatif au remplacement des huisseries ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de la Préfecture du Jura ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-47

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN GUIDE DES FAMILLES - 7.5.1 délibérations demandant ou octroyant des subventions

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) s'est engagée à renforcer la lisibilité, la cohérence et l'accessibilité de l'offre de services en direction des familles, des enfants et des jeunes du territoire.

Parmi les objectifs stratégiques identifiés figure notamment : « Améliorer la connaissance des structures et services auprès des habitants et des partenaires ».

Afin de répondre à cet engagement, la CCPJ souhaite engager la réalisation d'un Guide des Familles du territoire, destiné à structurer et valoriser l'ensemble des dispositifs existants en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité et d'accès aux droits. Ce support sera décliné à la fois en version imprimée et en version numérique, afin de permettre un accès facilité aux informations et leur actualisation régulière.

La CAF soutient les actions contribuant à la structuration et à l'amélioration de l'offre de services aux familles, ainsi qu'à leur meilleure accessibilité sur les territoires.

Le projet de Guide des Familles s'inscrit pleinement dans cette dynamique territoriale et répond aux objectifs poursuivis par cet appel à projets.

Il est donc proposé que la CCPJ candidate à un appel à projets CAF afin de solliciter un soutien financier pour la mise en œuvre de cette action.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Prestation de graphisme : 1 650 € HT ;
 - Impression (1 500 exemplaires) : 1 600 € HT ;
- Total prévisionnel : 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.**

La CCPJ sollicitera un soutien financier auprès de la CAF, dans la limite de 80 % du coût total du projet, soit 3 120 € TTC.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la CCPJ à l'appel à projets de la CAF relatif à l'élaboration d'un Guide des Familles ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-48

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUTUALITÉ FRANÇAISE JURA
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIANNUELLE POUR LA GESTION DU
RELAIS PETITE ENFANCE - 7.5.1 délibérations demandant ou octroyant des subventions**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Mutualité Française Jura assure, depuis le 1^{er} septembre 2024, la gestion complète du Relais Petite Enfance (RPE) du territoire, conformément aux missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Considérant la convention triennale signée le 31 juillet 2024 entre la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) et la Mutualité Française Jura, pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) situé 7 allée des Capucins à Saint-Amour ;

Considérant l'article 3 de ladite convention, prévoyant l'établissement d'un avenant financier annuel pour les années N+1 ;

Considérant les obligations de la CCPJ concernant la participation financière au fonctionnement du RPE, incluant notamment la prise en charge (mise à disposition gratuite) des locaux nécessaires au fonctionnement du RPE, la participation financière annuelle ainsi que les frais de gestion supportés par la Mutualité Française Jura ;

Considérant l'avenant financier transmis par la Mutualité Française Jura pour l'année 2026, fixant la participation de la CCPJ à 11 630 € ;

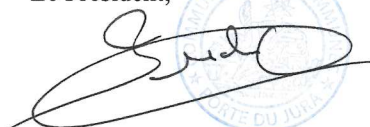
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant financier 2026 à la convention triennale 2024-2027, déléguant la gestion du RPE à la Mutualité Française Jura fixant la participation de la CCPJ au fonctionnement du RPE pour l'année 2026 à 11 630 € ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant financier 2026 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



AVENANT CONVENTION

Communauté de communauté Porte du Jura

- ▶ Emetteur(s) : Delphine TSCHANZ ▶ Date : 09/02/2026
- ▶ Destinataire(s) : Communauté de communes Porte du Jura
- ▶ Copie(s) : Président Mutualité Française Jura

Avenant à la convention signée le 31/07/2024

Article 3 : Contribution de la Ville

Conformément à l'article 3 de la convention signée le 31/07/2024, le présent avenant a pour objet de modifier la participation de la Communauté de communes qui devra être versée à la Mutualité Française Jura pour la gestion du relais petite enfance pour l'année 2026.

La participation de la communauté de communes retenue pour l'année 2026 est fixée à 11 630 €

Ces montants seront à verser au 1^{er} avril 2026.

Fait à Lons-le-Saunier, le 09/02/2026

Pour la Mutualité Française Jura,

Le Président,
J. SEGUIN

Pour la Communauté de Communes
Porte du Jura

Le Président,

RPE Porte du Jura - BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026 -

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026



ID : 039-200072056-20260311-2026_48-DE

CHARGES		PREVI 01/12	PRODUITS	EUROS
60 Achats de matières premières et autres approvisionnements		1 230 €		
60614010	Carburants	120,00 €	70650 Produits d'activités	42 072 €
60630100	Fournitures entretien	60,00 €	Prestation de service C.A.F.	24 036 €
60631010	Petits équipements et petit mobilier	350,00 €	Subvention CTG	14 732 €
60631100	Petits équipements informatiques	100,00 €	Bonus CAF	3 304 €
60637700	Achat fourniture (pour animations)	500,00 €		
60640100	Fournitures administratives	100,00 €		
61 Services extérieurs		11 370 €	74040 Subvention d'exploitation	11 630 €
61120000	Frais de gestion	4 520,00 €	Communauté de Communes	11 630 €
61351010	Locations matériels administratifs			
61320031	Location matériel longue durée	150,00 €		
61552000	Entretien véhicule	50,00 €		
61560100	Maintenance informatique	1 200,00 €		
61610000	Assurance	370,00 €		
61800000	Documentation générale	80,00 €		
61850100	Colloques, actions programme pédagogique	5 000,00 €		
62 Autres services extérieurs		1 750 €	75830 Différences règlements	- €
62365010	Documents propagandes	100,00 €	Produits du RAM	
	Déplacements et repas	250,00 €		
	Réceptions internes	300,00 €		
	Téléphonie et affranchissements	300,00 €		
	Frais d'honoraire (APP ARPE)			
	Formation à la charge de l'entreprise	800,00 €		
62820100				
63 Impôts et taxes		2 869 €		
	Impôts et taxes sur les salaires	2 869 €		
64 Charges de personnel		35 641 €		
	Salaires bruts	35 491 €		
	Charges de personnel			
	Médecine du travail OPSAT	150 €		
66 Autres charges		230 €		
65160000	Sacem	230 €		
67180000	Autres charges de gestion	230 €		
68 Dotations à l'amortissement		297 €	75 Autres produits de fonctionnement	
	Dotations	297 €		
TOTAL CHARGES		53 387,00 €	TOTAL PRODUITS	53 702 €
86 Contributions volontaires (Communauté de communes)			87 Contrepartie, contributions à titre gratuit (Comcom)	
COUT DU RPE		53 387 €	COUT DU RPE	53 702,00 €

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-49

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOULLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DU RELAIS
PETITE ENFANCE À SAINT-AMOUR AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU JURA – SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) -
3.5.2 actes : classement et déclasserement, enquêtes ; affectation et désaffectation ; convention d'occupation ; etc ;**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande du Département du Jura reçue le 16 février 2026, sollicitant la mise à disposition de locaux au sein du Relais Petite Enfance (RPE) à Saint-Amour pour l'organisation d'ateliers « massage bébé » et de temps d'information à destination des assistants maternels ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux, établie entre la Communauté de communes Porte du Jura et le Département du Jura, définissant les conditions d'utilisation des locaux du RPE par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Département du Jura, via son service de PMI, organise des actions de prévention et de soutien à la parentalité sur le territoire ;

Considérant que le RPE, situé 7 allée des Capucins à Saint-Amour, constitue un lieu adapté pour l'accueil des ateliers destinés aux parents, bébés et assistants maternels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Département du Jura, permettant l'utilisation de locaux du RPE par le service de PMI pour des ateliers parent/bébé et des temps d'information destinés aux assistants maternels ;
- D'autoriser le Président à signer également tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA' around the perimeter and 'LONS-LE-SAUNIER' in the center.

Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES PORTE DU JURA au DÉPARTEMENT du JURA

Entre les soussignés :

- **La COMMUNAUTÉ de COMMUNES PORTE DU JURA**, située 10 Grande Rue, 39190 Beaufort-Orbagna, représentée par son Président, d'une part ;

Et

- **Le DÉPARTEMENT du JURA**, situé 17 rue Rouget de Lisle 3900 LONS LE SAUNIER, représenté par son Président, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles les locaux au sein du Relai Petit Enfance sont mis à disposition à titre gratuit au profit du Département.

Article 2 : Désignation

La Communauté de Communes met à disposition du Département du Jura (service PMI – DTS Lons-le-Saunier), des locaux au sein du Relai Petit Enfance, **7 allée des capucins, 39160 Saint-Amour**, afin d'y réaliser des ateliers massage bébé, à destination des parents et de leurs bébés ainsi que des temps d'information destinés aux assistants maternels.

Article 3 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2026. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction express intervenue dans un délai d'un mois avant l'échéance.

Article 4 – Destination et utilisation des locaux

Le Département s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondant à ce qui est décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute activité libérale, commerciale ou industrielle.

Le Département n'est autorisé à effectuer aucuns travaux, même minimes ou à ses frais, sauf accord express de la Communauté de Communes.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre des désordres ou dégradations qui seraient constatés lors de l'utilisation des locaux.

Le Département devra se mettre en contact avec la Responsable du Relai Petite Enfance pour l'organisation de l'occupation des locaux.

La Communauté de Communes s'engage à prévenir l'occupant de l'indisponibilité des locaux mis à sa disposition dans le cas où elle en aurait eu connaissance préalablement.

Les dispositions relatives à la sécurité devront être respectées et, préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- ✓ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ; il s'engage à les respecter ;
- ✓ Avoir procédé à une visite des lieux et de ses abords et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront utilisés ;
- ✓ Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 – Résiliation

La présente convention de mise à disposition est résiliée de plein droit en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses ou conditions stipulées, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois.

La Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'occupation des locaux pour motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Responsabilités et assurance

Il est convenu que la Communauté de Communes et son assureur renoncent au recours contre l'occupant en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, l'occupant est dispensé de l'assurance « risques locatifs ». Les recours restent maintenus contre les personnes en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre l'occupant devra assurer en responsabilité civile :

- ✓ Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, dans le cadre de l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition.
- ✓ Ses propres biens.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Tout changement ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Règlement et litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à Lons-le-Saunier, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
Porte du Jura
Le Président

Pour le Département du Jura
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Infrastructures, Grands Projets
et Agriculture



M. Cyril KULAWIK

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2026-50

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONOZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

VALIDATION DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES - 1.7.1 – délibérations relatives aux actes spéciaux et divers

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ; et notamment ses articles L3-1, L2112-2 et L2112-2-1 ;

Vu le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et les engagements pris par les intercommunalités du Pays Lédonien en matière de développement durable ;

Considérant la démarche engagée par les intercommunalités visant à définir un cadre commun en matière d'achats responsables ;

Considérant la charte environnementale des achats responsables et ses annexes, dont la cartographie des achats annexés à la présente délibération ;

Considérant que cette charte a pour objectif de fixer des principes partagés et d'accompagner, de manière progressive et volontaire, l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les marchés publics ;

Considérant que les annexes associées, notamment la cartographie des achats, constituent des outils d'appui destinés à faciliter la mise en œuvre de cette démarche ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que la charte des achats responsables se réfère à l'axe 3.2 « Réaliser des achats responsables » du Référentiel Économie circulaire du COT, qui incite les collectivités à définir une politique d'achats responsables et à intégrer des dispositions relatives à l'économie circulaire dans cette dernière.

Constatant que la réflexion sur le développement de l'achat public responsable pouvait être mutualisée à l'échelle du Pays Lédonien, les quatre EPCI membres ont travaillé en 2025 de manière collective sur un projet de charte des achats responsables.

La charte ainsi produite inscrit l'objectif d'introduire, dans les marchés publics, des considérations sur les trois axes du développement durable : environnemental, social et économique. Elle formalise une première étape clé dans le développement d'une commande publique plus durable, véritable levier d'accélération de la transition écologique et sociale du territoire.

Cette charte donnera ensuite lieu à une déclinaison propre à chaque EPCI, en fonction des problématiques et des achats spécifiques de chacun. Sa mise en œuvre reposera sur l'appropriation des enjeux et de la démarche par les élus et les services des collectivités, la sensibilisation et la formation des agents, enfin le suivi et l'évaluation de son application concrète.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la charte des achats responsables annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "LE PONTZ DU JURA ET SAINT-VINCENT" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner.



Communauté de Communes Porte du Jura

Charte des achats responsables Mars 2026

Les quatre collectivités à l'initiative de cette charte des achats responsables sont:

- La communauté de communes Bresse Haute Seille,
- Terre d'Émeraude Communauté,
- La communauté de communes Porte du Jura,
- Espace Communautaire Lons Agglomération



PRÉAMBULE

Le travail de charte pour l'achat public responsable, initié par les quatre EPCI du Pays Lédonien en 2025, s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) 2022-2026 porté par chaque EPCI.

En effet, l'axe 3.2 « Réaliser des achats responsables » du Référentiel Économie circulaire du COT consiste à la définition d'une politique d'achats responsables et à l'intégration de dispositions relatives à l'économie circulaire dans cette dernière.

Constatant que ce travail pouvait être mutualisé à l'échelle du Pays Lédonien, les quatre EPCI ont exprimé la volonté de mener un travail collectif sur les achats responsables, qui donnera ensuite lieu à une déclinaison propre à chaque EPCI, en fonction des problématiques et des achats spécifiques de chacun. Ce travail mutualisé a permis à chaque EPCI de bénéficier des expériences menées par les autres collectivités du Pays Lédonien et d'échanger sur différents sujets.

→ Une première réunion a eu lieu le 13/06/2025, regroupant des élus et des agents des EPCI du Pays Lédonien en charge des marchés publics, de l'environnement, de la transition écologique et du développement économique. Cet échange a permis de définir les types de marchés propices à la mise en place d'achats responsables via des clauses et critères spécifiques, d'échanger sur l'expérience de chaque EPCI en matière d'achat public responsable et d'appréhender les attentes de chacun. La rédaction de la présente charte s'est également décidée lors de cette réunion.

→ La deuxième réunion du 04/09/2025 a permis de définir l'articulation de la présente charte, les objectifs communs et les annexes à associer.

→ Une troisième réunion, organisée le 04/11/2025, a permis de finaliser la trame commune de la charte des achats responsables, et de bénéficier des apports d'information d'intervenants experts de l'ARNia, groupement régional d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que d'Archipel, facilitateur de rédaction des clauses sociales.

Ce document n'est pas figé et a vocation à être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et des priorités politiques de la collectivité.

LES ENGAGEMENTS

Les quatre collectivités **reconnaissent dans la démarche** :

- ✓ le rôle important joué par les collectivités territoriales en matière d'achats publics et leur nécessité d'être exemplaires ;
- ✓ le levier constitué par les achats responsables pour accélérer et consolider la transition des territoires ;
- ✓ l'importance de devancer les obligations réglementaires ;
- ✓ leur volonté commune de mutualiser leurs réflexions, de rédiger ensemble une charte des achats responsables qui sera ensuite déclinée par chaque collectivité selon ses besoins et problématiques spécifiques.

C'est pourquoi elles **s'engagent à** :

- ✓ intégrer des considérations sociales et environnementales dans leurs marchés publics dès que possible ;
- ✓ sensibiliser et former les agents à l'achat responsable ;
- ✓ favoriser la participation des acteurs économiques locaux à la commande publique ;
- ✓ mesurer chaque année les progrès accomplis à l'échelle du Pays Lédonien.

DÉFINITIONS

Les achats responsables sont définis comme suit :

D'après l'Association Française de NORmalisation (AFNOR) :

« Achats de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux. »

D'après le Référentiel Économie Circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) :

« Les achats responsables consistent à acheter en tenant compte, à chaque étape du cycle de vie d'un produit ou d'une prestation, des impacts économiques (producteurs locaux, ...), environnementaux (produits et services labellisés Ecolabel européen ou autre label recommandé par l'ADEME, transport, émissions polluantes, consommation de ressources,...) et sociaux (respect des conditions de travail, égalité des sexes, accès à l'emploi pour les handicapés, ESS,...) qui sont générés. »

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) / 2014

→ Obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour les acheteurs publics. Depuis 2023, seules les collectivités ayant un volume d'achat d'au moins 50 millions d'euros doivent l'élaborer.

Plan Services Publics Écoresponsables (SPE) / 2018

→ Prévoit la mise en place de politiques d'achats écologiques pour encourager l'utilisation de produits et de services respectueux de l'environnement (ex : produits de nettoyage écologiques, promotion de l'agriculture biologique, achat de produits issus du commerce équitable).

Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) / 2020

→ Les acheteurs publics doivent inclure des biens issus du réemploi et de la réutilisation ou du recyclage dans leurs achats, dans des proportions comprises entre 20% et 40% selon le type de produit.

Loi Climat et Résilience / 2021

→ Au 1er Août 2026, tous les marchés publics égaux ou supérieurs aux seuils européens devront obligatoirement intégrer un critère d'attribution environnemental et une condition d'exécution environnementale. Ils devront également obligatoirement prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi.

Plan National pour des Achats Durables (PNAD) / 2022-2025

→ Feuille de route nationale portant des objectifs à atteindre en matière d'achats responsables pour la commande publique, juridiquement non contraignants. Objectifs :

✓ D'ici 2025 : 100% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération* environnementale, c'est-à-dire la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat (ex : caractère réutilisable/recyclé/reconditionné/recyclable des produits, économies d'énergie, prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets...) ;

✓ D'ici 2025 : 30% des contrats de la commande publiques notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération* sociale, c'est-à-dire la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat (ex : insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, lutte contre les discriminations, respect des exigences éthiques ou équitables, performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée...).

**Le terme « considération » signifie que le marché présente une dimension environnementale ou sociale à travers ses caractéristiques ou exigences (conditions d'exécution, spécifications techniques du cahier des charges) et/ou dans les critères de jugement des offres.*

Au vu de leur volume d'achat, les quatre EPCI du Pays Lédonien ne sont pas concernés par l'obligation de publier un SPASER. Ils souhaitent cependant s'engager dès aujourd'hui dans une dynamique de promotion du développement durable en adoptant cette charte des achats responsables.

OBJECTIFS

Cette charte des achats responsables cible **les trois axes du développement durable** :

ENVIRONNEMENTAL - SOCIAL - ÉCONOMIQUE

Axe environnemental

- ✓ Prendre en compte et minimiser l'impact des achats :
 - Sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - Sur la consommation des ressources (énergie, eau...)
 - Sur la biodiversité (dérangement, dégradation, destruction...)
 - Sur les risques sanitaires et environnementaux (pollution et qualité de l'air, espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), îlots de chaleur, inondation...)
- ✓ Privilégier le recours aux filières durables de proximité
- ✓ Favoriser l'économie circulaire (éco-conception, réemploi, réparation, recyclage...)
- ✓ Intégrer la gestion des déchets dans les marchés de travaux

Axe social

- ✓ Créer une base de données « fournisseurs de l'insertion » par secteur d'activité
- ✓ Favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi ou en situation de handicap (marchés réservés, clauses d'insertion, critères de performance sociale, achat de prestations d'insertion...)

Axe économique

- ✓ Développer le sourcing pour informer en amont les entreprises locales des marchés à venir
- ✓ Interroger les candidats ayant retiré le dossier de consultation mais n'ayant pas déposé d'offre afin de faire évoluer les modalités de consultation
- ✓ Faciliter la réponse aux appels d'offres des entreprises locales, même de petite taille
- ✓ Favoriser l'innovation et encourager les variantes*

**Afin d'éviter que les acheteurs interdisent systématiquement le recours aux variantes, ce qui empêche les candidats de répondre avec des procédés alternatifs, parfois plus performants ou innovants, au CCTP.*

MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CHARTE

Utilisation de la charte

→ La présente charte sera **diffusée au sein des directions et services des intercommunalités**. Des temps de **formation de l'ensemble des agents aux achats responsables** devront être envisagés pour leur permettre de s'approprier ce sujet.

→ Un préambule sur la charte sera **inséré dans les documents de la consultation** de chaque marché public.

→ Lors de la rédaction et de l'intégration des clauses et critères dans les cahiers des charges des marchés publics, il faudra **s'assurer que cela n'aboutisse pas à une baisse du nombre d'entreprises candidates, et notamment de petites entreprises**.

→ La bonne mise en œuvre des clauses et des critères sera **à la charge des services compétents ou du maître d'oeuvre le cas échéant**.

Indicateurs de suivi de la charte

Afin d'assurer **un suivi de la mise en oeuvre des achats responsables**, des indicateurs devront être définis et renseignés pour assurer le reporting au comité de pilotage.

Ci-dessous, une liste non exhaustive d'**indicateurs** permettant de s'assurer du suivi de la mise en oeuvre de la présente charte :

- *Ratio du nombre des marchés « achat responsable » sur le nombre total de marchés*
- *Ratio du montant des marchés « achat responsable » sur le montant total des marchés*
- *Proportion d'entreprises locales répondant aux marchés « achat responsable »*
- *Pourcentage d'achats pour lesquels un critère environnemental et/ou social est exigé*
- *Etc.*

GOVERNANCE

La mise en oeuvre de la présente charte a vocation à être suivie et accompagnée par un **comité de pilotage** qui se réunira idéalement une fois par an, dans le but de réaliser un **bilan des achats responsables** de l'année écoulée par chaque collectivité, mais aussi de **réévaluer les objectifs et indicateurs** en fonction du contexte ou des problématiques de l'année.

La définition de la **composition du comité de pilotage** est à la charge de la Présidence de chaque collectivité, l'objectif étant qu'il puisse être transversal entre les différents services concernés et qu'une expertise interne puisse être apportée sur la présente charte.

Le comité de pilotage pourrait, à titre d'exemple, être composé des personnes suivantes :

- plusieurs élus référents (vice-Présidents en charge de la commande publique, de l'environnement, du développement économique...);
- un agent du service Achats et commande publique ;
- un agent du service Environnement ;
- un agent du service Développement économique ;
- etc.

Dans l'idéal, au minimum un binôme, composé d'un élu référent et d'un technicien de chaque collectivité, devra être présent au comité de pilotage.

À Beaufort-Orbagna,

Le / /2026

Pour Porte du Jura,

Le Président,

Christian BUCHOT

ANNEXES

Annexe 1

Cartographie des achats de la Communauté de Communes Porte du Jura

Annexe 2

Marchés propices à la mise en place de la stratégie achats durables

Annexe 3

Outils à destination des collectivités

Annexe 4

Guide Méthodologique et fiches pratiques – Commande publique durable & Transition écologique de Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



Cartographie des achats

ANNÉE 2024

LES ACHATS DANS LE BUDGET DE LA COM COM

12,5

Millions d'euros de
dépensés en 2024

5

Millions d'euros
d'achats en 2024

38%

C'est la part des achats
dans le total des dépenses
de la CCPJ

0,27€

C'est le plus petit achat
réalisé en 2024

333 741,19€

C'est le plus gros
achat réalisé en 2024

73

C'est le nombre de tiers
totalisant plus de 10 000€
d'achats en 2024

RÉPARTITION DES ACHATS PAR FAMILLE

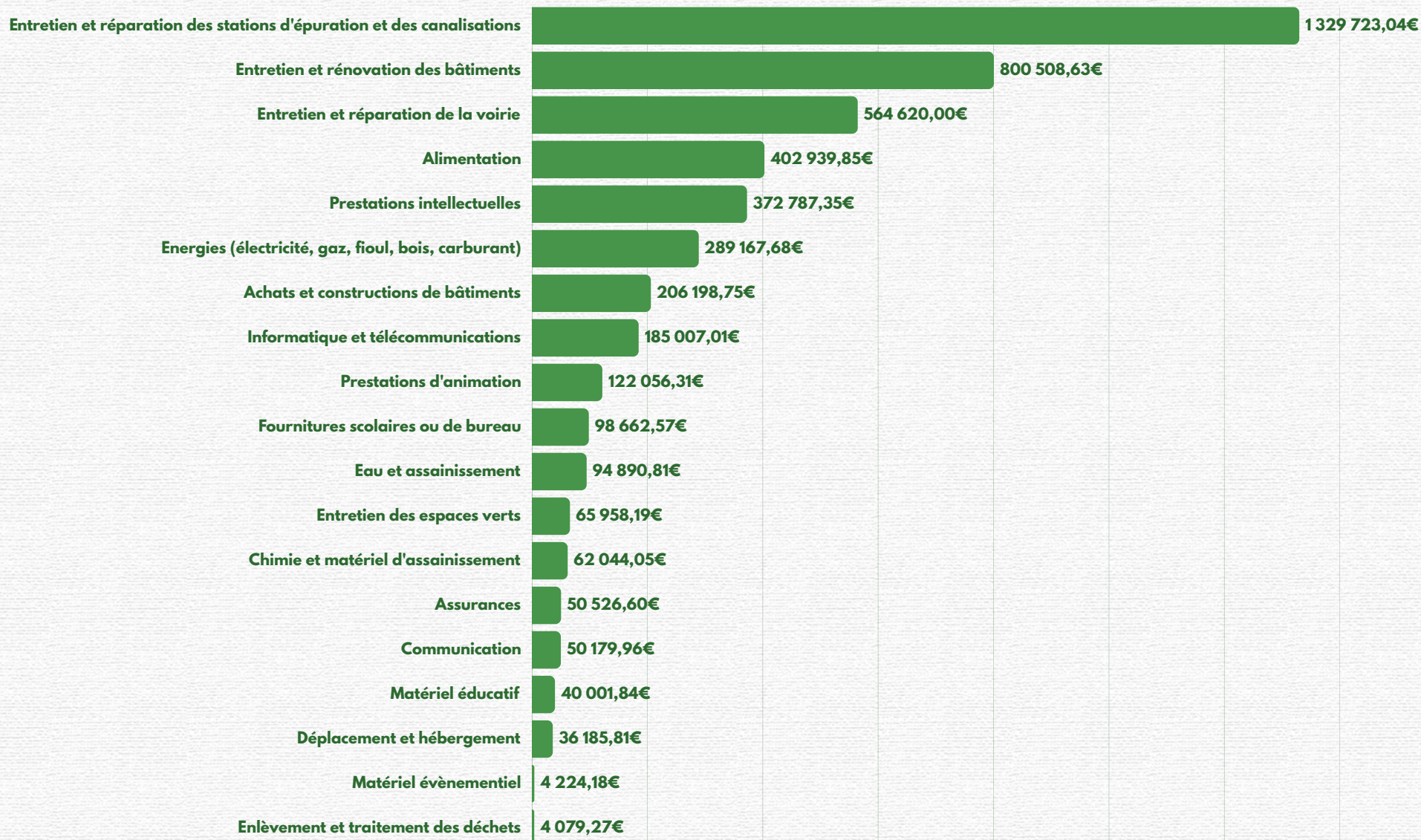
Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026



ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



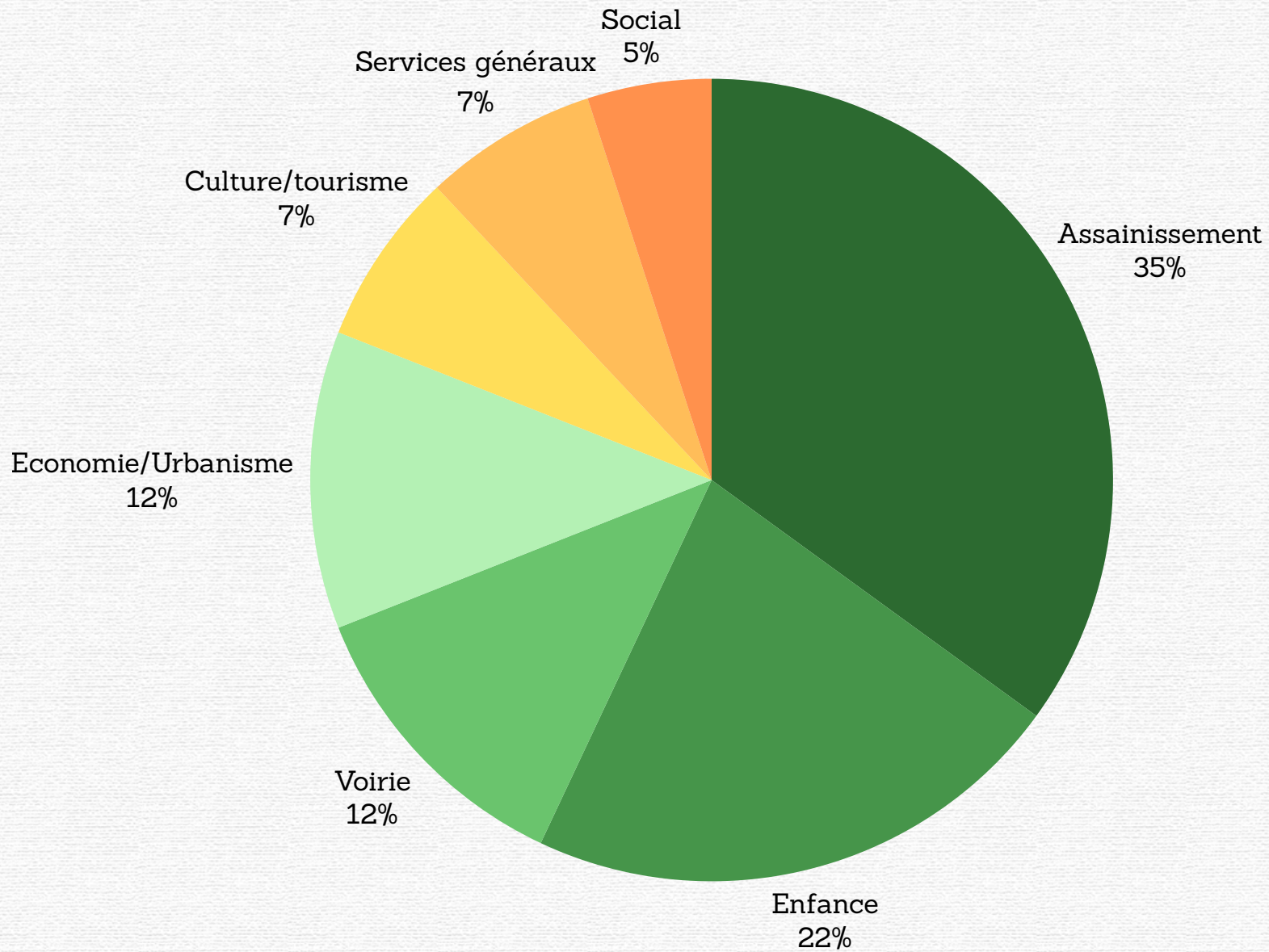
RÉPARTITION DES ACHATS PAR SERVICE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



RÉPARTITION DES ACHATS PAR

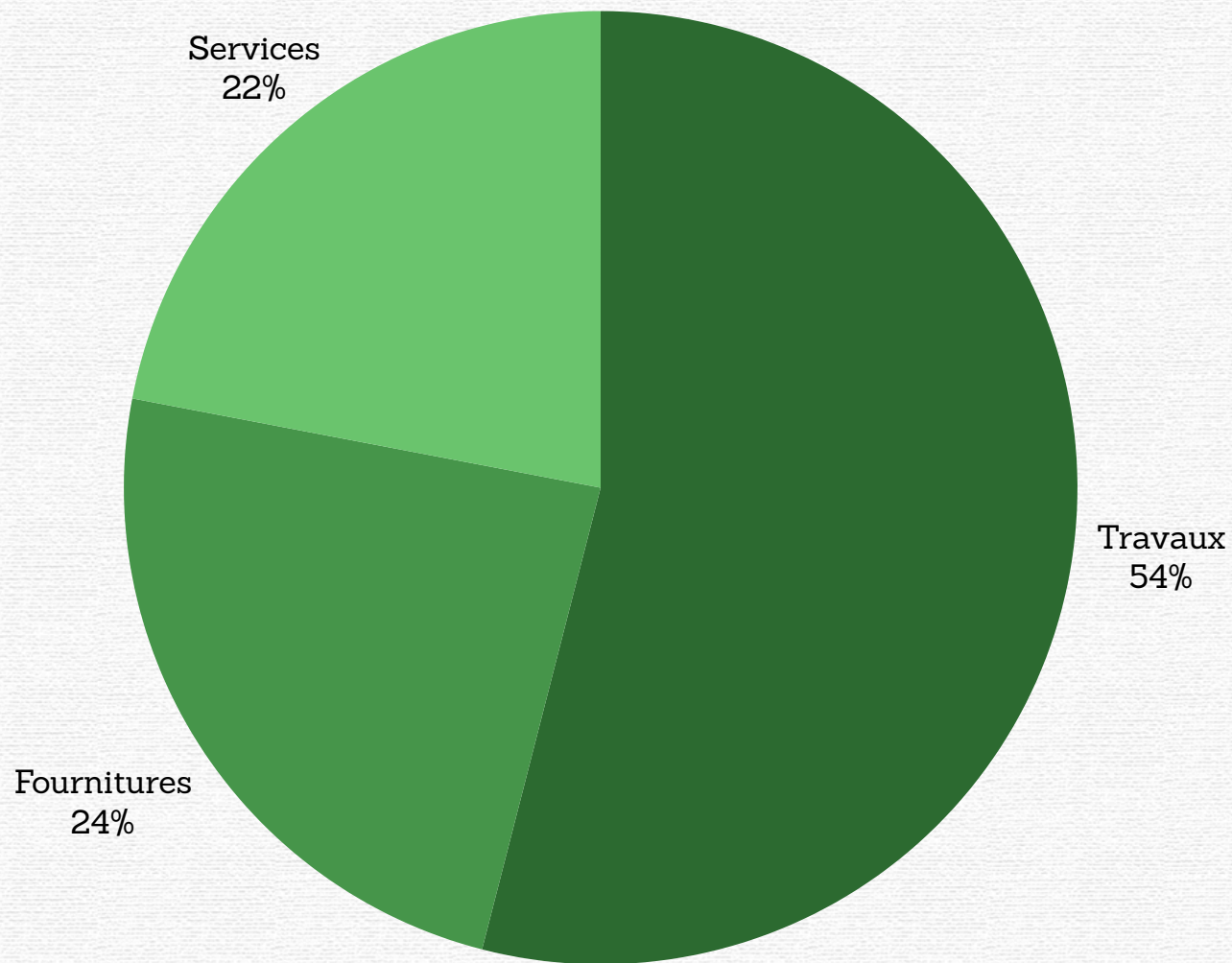
Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

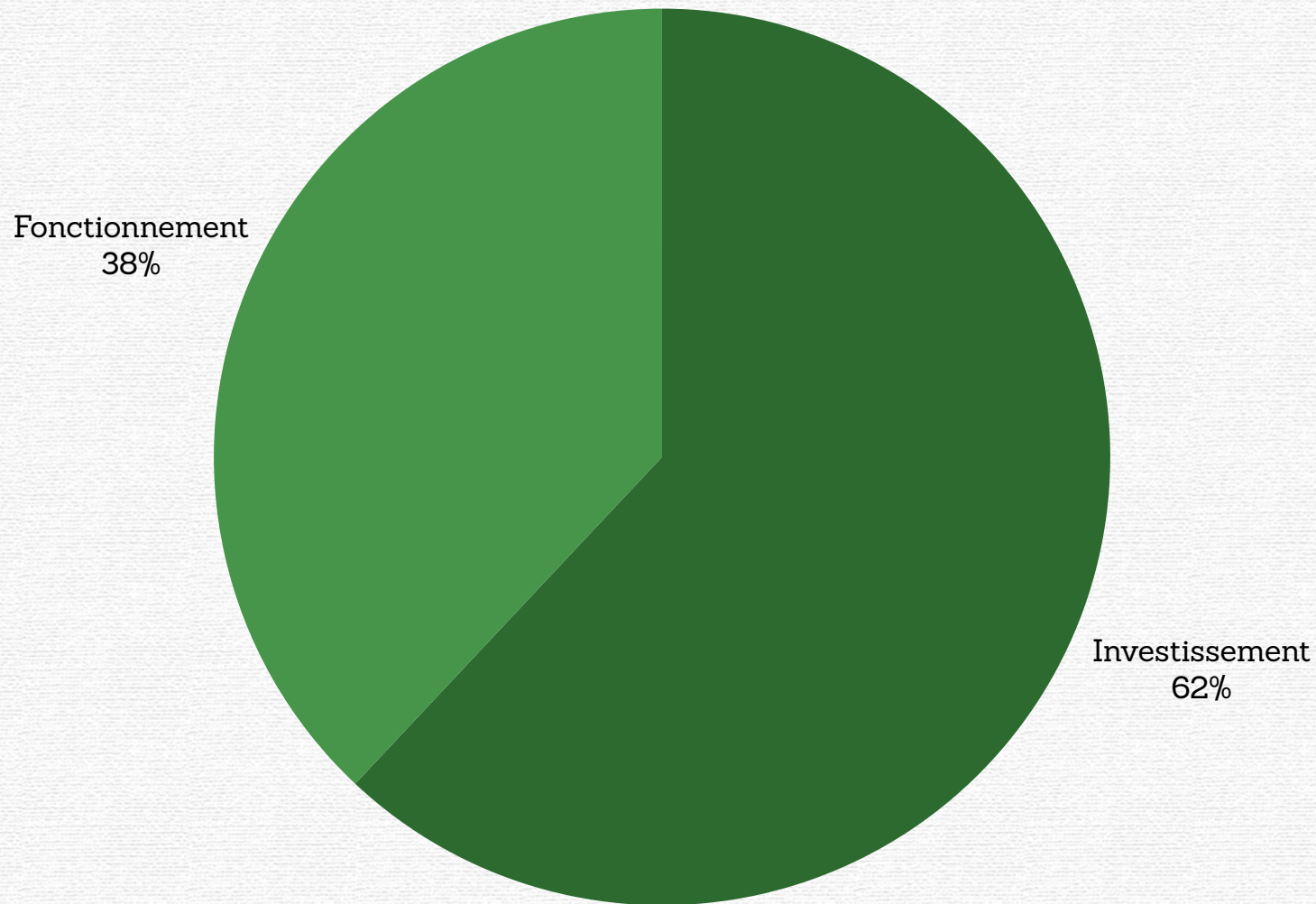


ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



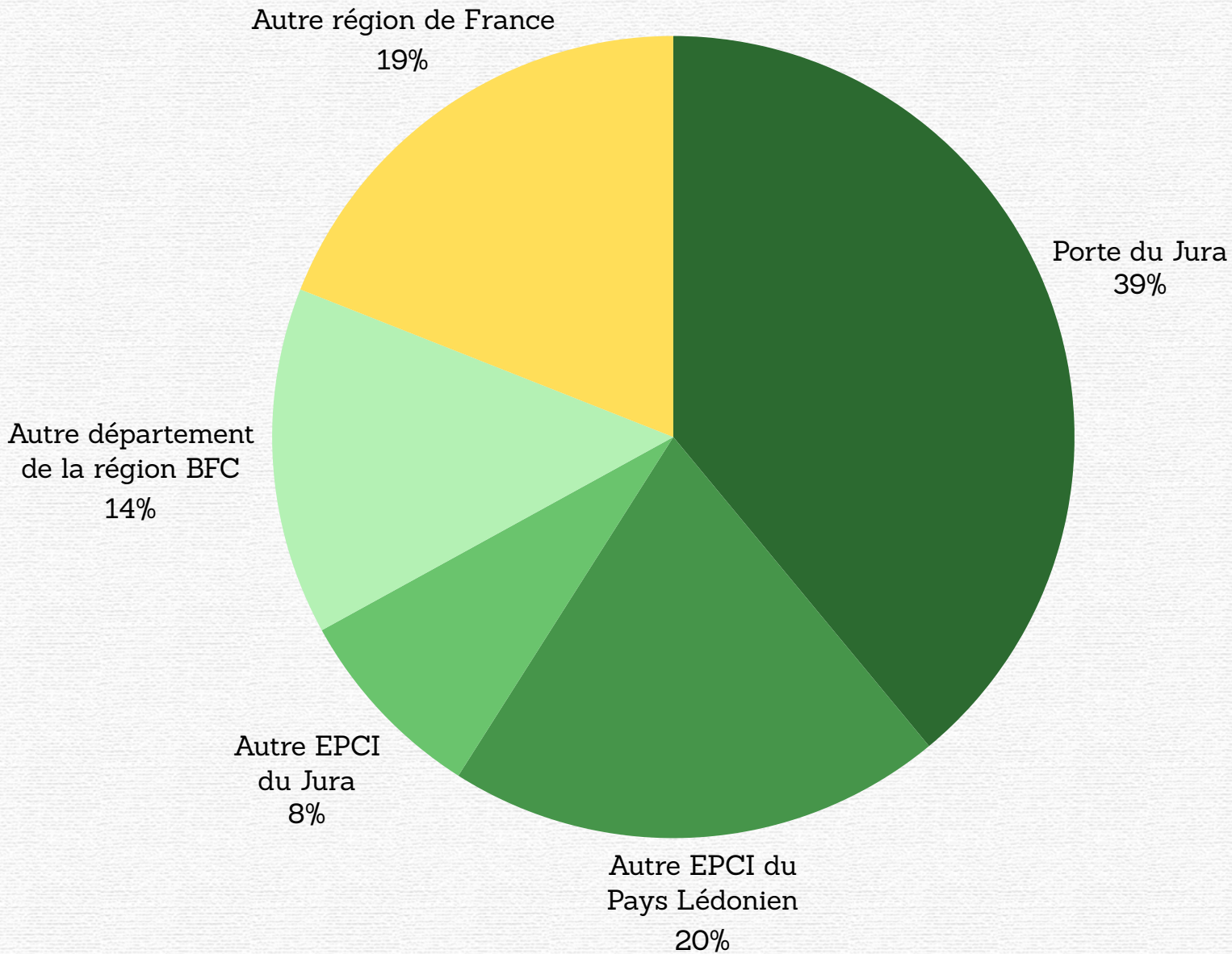
RÉPARTITION DES ACHATS PAR BUDGET

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



RÉPARTITION DES ACHATS PAR LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES TIERS

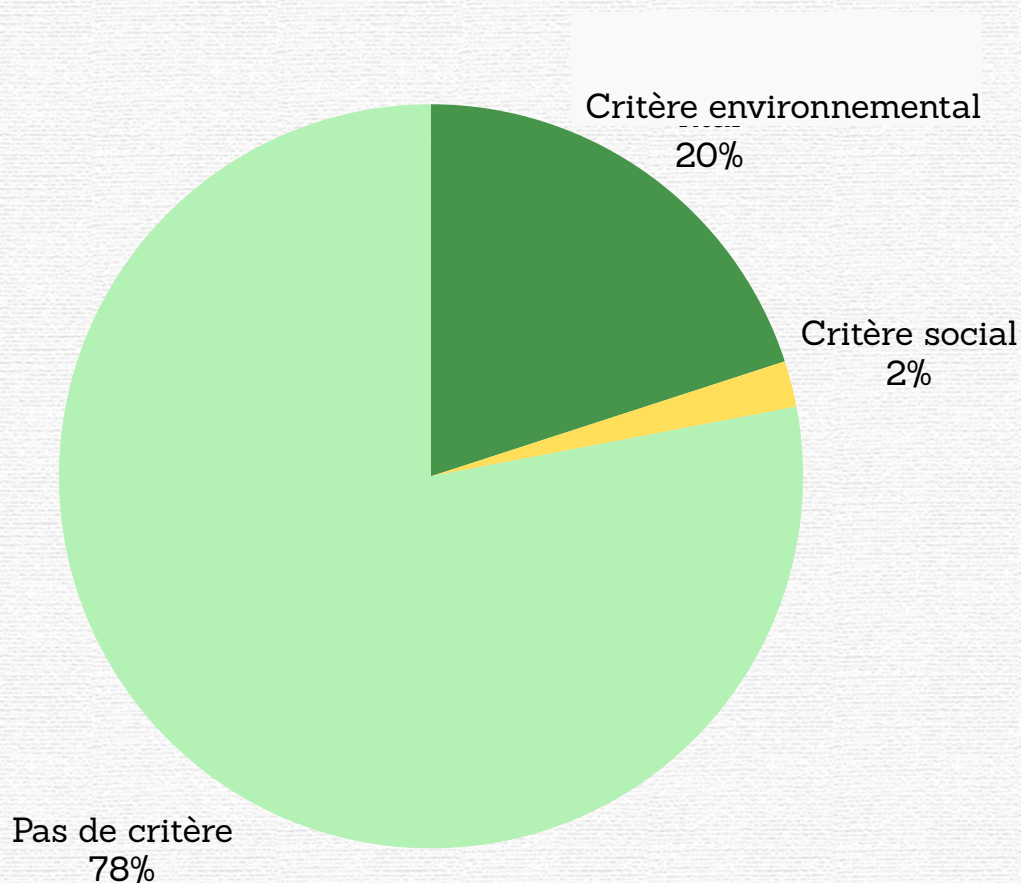
Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



RÉPARTITION DES ACHATS PAR CRITÈRE DE DURABILITÉ



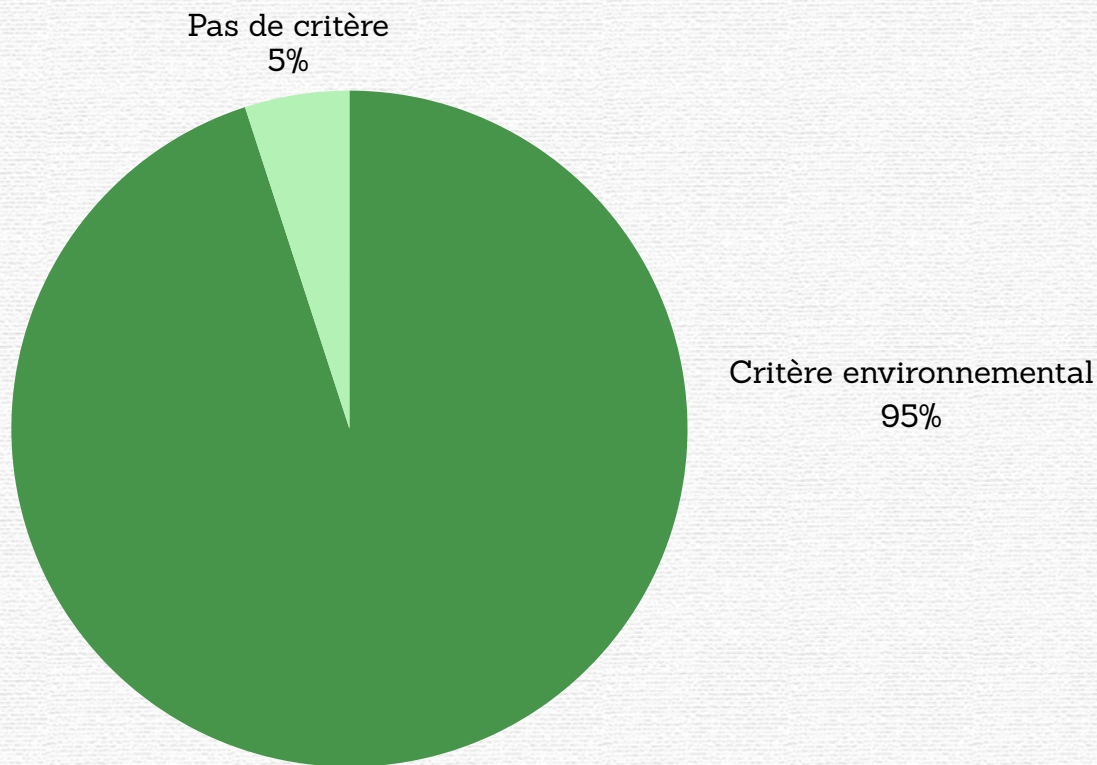
85% des achats ont été réalisés auprès de 73 tiers qui totalisaient chacun plus de 10 000€ d'achats. Parmi ceux-ci, 16/73 étaient détenteurs d'un label ou d'une certification environnementale ou sociale. Cela représente, en volume d'achat :



ZOOM SUR LA DURABILITÉ DES ACHATS D'ALIMENTATION



L'alimentation est la quatrième plus grosse famille d'achat de la CCPJ. Grâce à son adhésion au SICOPAL, syndicat de cuisine préparant tous les repas des cantines scolaires de la CCPJ, allant au-delà de la réglementation EGALim et détenteur de la certification Ecocert, ainsi qu'aux nombreux producteurs certifiés AB sur son territoire, 95% des achats d'alimentation de la CCPJ contiennent une disposition environnementale.



IDENTIFICATION DES ENJEUX ASSOCIÉS A CHAQUE FAMILLE D'ACHAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



Famille d'achat	Priorité d'action (fort volume d'achat et/ou fort enjeu environnemental)	Dispositions déjà mises en place	Idées de dispositions à mettre en place
Entretien et réparation des STEP et des canalisations	x		Amélioration de la gestion des déchets de chantier (tri, valorisation des remblais), prévention des espèces exotiques envahissantes, utilisation de matériaux bas- carbone (béton, tuyaux), techniques de pose moins invasives.
Entretien et rénovation des bâtiments	x	Produit d'entretien écologique: Aquama, utilisation d'eau de pluie pour laver les vitres, achat de LED lors du remplacement des éclairages.	Utilisation de matériaux bas carbone pour les rénovations,

IDENTIFICATION DES ENJEUX ASSOCIÉS A CHAQUE FAMILLE D'ACHAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
 Reçu en préfecture le 17/03/2026
 Publié le 18/03/2026
 ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



Famille d'achat	Priorité d'action (fort volume d'achat et/ou fort enjeu environnemental	Dispositions déjà mises en place	Idées de dispositions à mettre en place
Entretien et réparation de la voirie	x Renouvellement du bon de commande en 2028.	Valorisation des remblais, chantiers préventifs	Sobriété: se demander pour chaque projet si les travaux sont essentiels, utilisations d'enrobés à base de végétal ou contenant des matériaux recyclés, enrobés "froids".
Alimentation		Adhésion au SICOPAL, vente de produits locaux et bio à l'Office de Tourisme et La Caborde	Continuer d'acheter en priorité des aliments certifiés AB et produits localement.
Prestations intellectuelles			Certains bureaux d'études sont labellisés selon la norme ISO 26 000, mais pas d'enjeu environnemental fort sur cette famille d'achat.

IDENTIFICATION DES ENJEUX ASSOCIÉS A CHAQUE FAMILLE D'ACHAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



Famille d'achat	Priorité d'action (fort volume d'achat et/ou fort enjeu environnemental)	Dispositions déjà mises en place	Idées de dispositions à mettre en place
Energies (électricité, gaz, fioul, carburant, bois)	x	Achat d'un véhicule électrique, panneaux solaires en autoconsommation	Achat d'électricité "verte", pose de panneaux solaires en autoconsommation, achat de pellets ou plaquettes de haute qualité.
Achat et construction de bâtiments	x		Sobriété: une nouvelle construction est-elle nécessaire? Bâtiment basse consommation ou à énergie positive, choix des matériaux de construction (biosourcés par ex.)
Informatique et télécommunications			Recours au réemploi, à du matériel reconditionné, classement énergie A+++ , durée de vie, conditions de maintenance, indice de réparabilité, etc

IDENTIFICATION DES ENJEUX ASSOCIÉS A CHAQUE FAMILLE D'ACHAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



Famille d'achat	Priorité d'action (fort volume d'achat et/ou fort enjeu environnemental)	Dispositions déjà mises en place	Idées de dispositions à mettre en place
Prestations d'animation		Les intervenants viennent d'un rayon de moins de 100km, pour limiter les déplacements.	Pas d'enjeu fort sur cette famille d'achat.
Fournitures scolaires ou de bureau		Papier certifié ou recyclé, fournitures scolaires certifiées sans perturbateurs endocriniens, meublé certifié (éco-labels),	Exiger des labels pour tous les achats, mobilier reconditionné.
Eau et assainissement	x	Récupération de l'eau de pluie à la Caborde et à l'école de Vincelles	Installer des récupérateurs d'eau de pluie sur tous les bâtiments

IDENTIFICATION DES ENJEUX ASSOCIÉS A CHAQUE FAMILLE D'ACHAT

Famille d'achat	Priorité d'action (fort volume d'achat et/ou fort enjeu environnemental)	Dispositions déjà mises en place	Idées de dispositions à mettre en place
Entretien des espaces verts		Disposition sociale: l'entretien des espaces verts est effectué par des personnes en insertion (ADAPEMONT)	Achat de matériel classement énergie A+++ ou reconditionné, indice de réparabilité.
Chimie et matériel d'assainissement			Réduction des emballages, biodégradabilité des additifs, limitation des métaux lourds, certification des produits
Assurances			Certaines compagnies sont labellisées selon la norme ISO 26 000, mais peu d'enjeu sur cette famille d'achat.

IDENTIFICATION DES ENJEUX ASSOCIÉS A CHAQUE FAMILLE D'ACHAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



Famille d'achat	Priorité d'action (fort volume d'achat et/ou fort enjeu environnemental	Dispositions déjà mises en place	Idées de dispositions à mettre en place
Communication			Exiger des impressions sur papier recyclé ou certifié
Matériel éducatif		Jouets reconditionnés, materiel de couverture des livres de la médiathèque certifié	Jouets certifiés ou reconditionné, mobiliers certifiés ou reconditionnés, livres imprimés sur du papier recyclé ou certifié.
Déplacement et hébergement			Privilégier les déplacements des enfants et des agents en train ou en bus, réserver des hébergement avec un label environnemental.

IDENTIFICATION DES ENJEUX ASSOCIÉS A CHAQUE FAMILLE D'ACHAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 18/03/2026
ID : 039-200072056-20260311-2026_50-DE



Famille d'achat	Priorité d'action (fort volume d'achat et/ou fort enjeu environnemental	Dispositions déjà mises en place	Idées de dispositions à mettre en place
Matériel évènementiel			Peu d'enjeu sur cette famille d'achat.
Enlèvement et traitement des déchets			Pas d'enjeu sur cette famille d'achat car pas de concurrence (SICTOM).



ANNEXE 2

Marchés propices à la mise en place d'achats responsables

(Liste non exhaustive)

MARCHÉS À BON DE COMMANDE : peu importe le domaine ciblé, leur récurrence permet d'anticiper la mise en place de clauses et de critères lors de la reconduction du marché, ainsi que la préparation des entreprises en amont.

MARCHÉ DE TRAVAUX : possibilité d'intégrer la prise en compte du volet « Espèces à Enjeu de Santé Humaine » (ex : clauses et critères santé/environnement...), du volet « Gestion des déchets de chantier » (ex : tri, recyclage...), du volet « Choix des matériaux » (ex : matériaux locaux ou bas carbone, biosourcés, exigence de labels PEFC/FSC...)

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : possibilité d'intégrer des clauses sociales (ex : favoriser les entreprises d'insertion) et environnementales (ex : fauche raisonnée...)

ACHAT DE FOURNITURES ET MATÉRIELS DE BUREAU : possibilité d'intégrer des produits issus de l'économie circulaire (ex : recours au réemploi, à du matériel reconditionné/des fournitures recyclées, attention portée à la durée de vie et aux conditions de maintenance, au recyclage des anciens matériels...) et des critères de performance environnementale (ex : classement énergie A+++, type d'encre pour une imprimante...)

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN : possibilité d'intégrer la prise en compte du volet santé/environnement (ex : exigence d'écolabels ou qualité équivalente, limitation des substances dangereuses...)

ALIMENTATION : possibilité de favoriser les produits locaux, les contenants réutilisables

ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL : possibilité d'exiger des textiles certifiés ou issus de filières de recyclage

VÉHICULES : possibilité d'exiger des véhicules électriques ou à faible émission

ANNEXE 3

Outils à destination des collectivités

LE GUICHET VERT

Mis en place dans le cadre du PNAD 2022-2025 à titre expérimental, le guichet Vert est un service gratuit de conseil de premier niveau proposé aux acheteurs publics sur la thématique des achats responsables.

Il propose un accompagnement sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les achats, que cela soit sur l'approche à adopter ou sur un acte d'achat en particulier.

LA PLATEFORME RAPIDD

Créée dans le cadre du PNAD, la communauté d'achat durable nommée « Rapidd » est une plateforme d'échanges sur les achats responsables entre acteurs de la commande publique.

Elle permet le partage d'information, de bonnes pratiques, de ressources et de retours d'expériences.

RÉSEAU SOCIAL DES ACHETEURS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Via ce réseau social, il est possible d'échanger en ligne sur ses problématiques propres et d'assister à la visioconférence thématique mensuelle sur les achats publics.

LA CLAUSE VERTE

Cet outil en ligne destiné aux acheteurs publics facilite l'intégration de clauses environnementales dans la rédaction des marchés.

ARCHIPEL

Association créée en 2019, elle constitue le guichet unique des clauses sociales dans le Jura. Elle facilite l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics des collectivités.

CATALOGUE D'IDÉES DES ACHATS RESPONSABLES DU POLE INSERTION DE LA REGION BFC

<https://www.pole-iae-bfc.org/catalogue-achats-responsables>

ANNEXE 4

Guide méthodologique et fiches pratiques « Commande publique durable & Transition écologique » Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement

Ce guide, qui traite de la question « Comment intégrer des clauses et critères environnementaux dans ses marchés? », a été rédigé en avril 2025 par l'agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement dans le cadre du Réseau « Achats Durables Auvergne Rhône-Alpes », avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il regroupe des recommandations pratiques par étape pour la passation d'un marché dans le cadre des achats responsables et détaille, par typologie de marché, les enjeux, les techniques d'achats et des exemples de clauses et de critères.

@ Lien vers le document :

https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/fileadmin/migration/mediatheque/raee/Documents/Publications/2024/AuraEE_Guide_CommandePublique_MI_min.pdf